

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCÉS  
DE L'EUROPE

Ou Recüil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

M A R S 1759.



A LUXEMBOURG;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

---

M. DCC. LIX.

*Avec Privilège de Sa Majesté Impériale &  
Approbation du Commissaire Examinateur.*

## AVIS AU PUBLIC:

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 vol.: & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

M A R S 1759.

---

ARTICLE PREMIER.

*Fin du Parallele de la conduite du Roi de  
France avec celle du Roi d'Angleterre. Voyez  
nos quatre précédens Journaux.*

N<sup>o</sup>. V. *Articles séparés.*

Sur les représentations qui ont été faites par M. le Comte de Lynar, dans la vûë d'éclaircir davantage quelques dispositions de la présente Convention, il a été ajouté les Articles ci-après.

ARTICLE PREMIER. Que Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu, entend que les troupes alliées de l'Armée de Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, seront renvoyées dans leurs Pays respectifs, suivant la forme énoncée dans l'Ar-

M. à. riste

zide II ; & qu'à l'égard de leur séparation & dispersion dans lesdits Pays, il en sera traité par les Cours, ne regardant pas lesdites troupes comme prisonnières de guerre.

II. Qu'ayant été représenté que le Pays de Lawembourg ne pouvoit pas comporter au-delà de quinze Bataillons & six Escadrons, & que la Ville de Stade ne pouvoit pas absolument contenir les six mille hommes de garnison qui y étoient destinés, Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu, pressé par M. le Comte de Lynar, qui a de nouveau appuyé cette représentation de la garantie de Sa Majesté Danoise, a consenti, & Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland s'engage de faire passer l'Elbe à quinze Bataillons, six Escadrons & tout le Corps des Chasseurs.

Les dix Bataillons & vingt-huit Escadrons restans seront placés dans la Ville & environs les plus proches de Stade, contenus dans une ligne qui sera marquée avec des poteaux depuis l'embouchure de Laüe dans l'Elbe, passant par Hornebourg inclusivement, & dirigée en droiture sur l'embouchure de l'Emesbeck dans la rivière d'Hooft; bien entendu toutefois que les dix Bataillons & les vingt-huit Escadrons susdits y seront établis tels qu'ils se trouvent au moment de la présente Convention, sans qu'ils puissent sous aucun prétexte, être recrutés ou augmentés dans aucun cas, & cette clause particulièrement garantie par M. le Comte de Lynar au nom de Sa Maj. Danoise.

III. Sur ce qui a été représenté de la part de Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, qui relativement aux Articles de la Convention, toutes les troupes tant celles de l'Armée que des Corps avancés, ne pouvoient être retirées sous Stade dans deux fois vingt-quatre heures, Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu s'est expliqué qu'il accorderoit le tems qui seroit nécessaire, pourvu que le Corps campé à Burgschantz, se mît en marche pour se retirer vingt-quatre heures après la Convention signée, ainsi que l'Armée campée à Bremerworde, il sera convenu du tems nécessaire pour les arrangemens ultérieurs entre M. le Général Sporken & M. le Marquis de Villemur, premier Lieutenant-  
Général

*des Princes &c. Mars 1759. 163*

Général de l'Armée du Roi, ainsi que de l'exécution de l'article contenant les limites respectives.

Fait à Bremerworden le 10. Septembre 1757.

La présente Convention ou articles séparés, faits également sous la garantie très-expresse de Sa Majesté Danoise qui s'obligera d'en assurer l'exécution pleine & entière, dont je me fais fort.

N°. VI. *Projet d'explications, remis par M. le Comte de Lynar le 28. Septembre 1757.*

Quoique la Convention conclüe entre M. le Duc de Cumberland & M. le Maréchal Duc de Richelieu, ait été fondée sur la bonne foi & sur la parole d'honneur donnée réciproquement, j'ai cru néanmoins que pour prévenir non-seulement les ambiguïtés qu'on pourroit y trouver, & expliquer le véritable sens qu'y ont voulu mettre les Contractans, mais aussi pour fixer certains points d'une manière plus précise & propre à éloigner jusqu'au moindre doute, & fixer en même-tems le fort des troupes auxiliaires, qui avoit été remis à la décision de Sa Majesté Très-Chrétienne & des Souverains à qui elles appartenoient, il étoit à propos, au nom de Sa Majesté Danoise, qui désire avec ardeur la conciliation des Parties contractantes & le repos des Pays qui seroient le théâtre de la guerre, qu'après que les pleins-pouvoirs nécessaires seront expédiés, on convienne encore ultérieurement, & qu'il soit stipulé ce qui suit.

1°. On est convenu que l'armistice étant indéterminé dans la supposition, & qu'agissant de part & d'autre de bonne foi, on ne pouvoit entendre de la faire cesser que d'un commun accord; mais cependant on pourra exprimer que cette suspension d'armes subsistera inviolablement pendant toute la durée de la présente guerre, & qu'elle ne regardera pas moins les troupes Hanovriennes qui seront au-delà que celles qui resteront en deçà de l'Elbe, à condition réciproquement, comme l'a déjà proposé M. le Duc de Cumberland, & comme il est juste que ces troupes ne seront pas non plus inquiétées dans le Pays de Lawembourg où seront leurs quartiers, & que les mêmes troupes, non plus que

celles qui restent à Stade, ne pourront servir contre le Roi de France ni contre ses Alliés, lesquels de même ne pourront les inquiéter; comme au reste il a été stipulé que les troupes Hanovriennes restées à Stade ne pourroient être augmentées ni même y être recrutées, il paroît que l'esprit & la lettre prononcent également contre toute augmentation d'autre troupe quelconque.

2°. Les troupes Hanovriennes qui passeront l'Elbe ne seront pas logées dans les Baillages hypothéqués du Duché de Mecklenbourg, à la réserve du petit nombre d'Invalides qui y a toujours été.

3°. Sa Majesté Très-Chrétienne ayant signé avec le Duc de Brunswick un Traité pour le sort de ses troupes auxiliaires, il paroît de l'équité de Sa Maj. Très-Chrétienne d'accorder les mêmes conditions au Landgrave de Hesse-Cassel, ou du moins de trouver bon que lesdites troupes soient reçues dans les Etats de Sa Maj. Danoise, qui pour le bien de la paix qu'elle a tant à cœur, les recevra dans ses Etats, & garantira que lesdites troupes n'en pourront sortir pour exercer aucun acte d'hostilité contre le Roi Très-Chrétien & ses Alliés.

4°. Le Ministère Hanovrien se plaignant que les exactions qu'on fait dans les Duchés de Verden & Bremen entraineront la ruine totale du Pays, & que l'intention de la France & de ses Alliés n'est sans doute pas qu'ils soient entièrement abîmés, Sa Maj. Danoise employera ses bons offices pour que par des Commissaires, ou de telle autre façon qu'on jugera à propos, il soit réglé comment on fournira aux troupes de Sa Maj. Très-Chrétienne ce qu'elles ont besoin pour leurs quartiers d'hiver dans ces Provinces, sans que les autres impositions soient portées jusqu'à la ruine totale du Pays. Comme Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu a bien voulu accepter ce projet pour le faire passer à Sa Maj. Très-Chrétienne, je l'enverrai à Copenhague aussi-bien qu'à Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, & l'on pourra en fort peu de tems savoir les intentions des Cours respectives, & en venir à la conclusion. En attendant & jusqu'à ce qu'on en soit convenu plus particulièrement, il s'en va sans dire que la Convention du 10. restera dans

*des Princes &c. Mars 1759. 165*

sa foree & teneur, ainsi que les deux Généraux des Armées l'ont promis sur leur parole d'honneur, & que Sa Majesté Danoise a déclaré vouloir la garantir.

A Halberstadt le 28. Septembre 1757.

Signé, R. F. COMTE DE LYNAR.

*N°. VII. Convention signée à Vienne le 20. Septembre 1757, par le Ministre de Brunswick.*

*Primo.* Le Roi gardera les deux Places de Brunswick & de Wolfembutel tant que la guerre durera, & le Général de l'Armée de Sa Majesté fera usage de l'artillerie, armes & munitions qui se trouvent dans les Arsenaux desdites Places.

*Secundo.* M. le Duc de Brunswick en retirant ses troupes du Camp de M. le Duc de Cumberland, les licenciera dans son propre Pays, leurs armes seront déposées dans les Arsenaux de Brunswick & de Wolfembutel, & les Officiers Généraux & subalternes desdites troupes prêteront serment de ne servir ni contre le Roi ni contre ses Alliés pendant toute la durée de la guerre.

Il sera cependant permis à M. le Duc de Brunswick de conserver, s'il lui convient, pour la sûreté de sa personne & de ses Châteaux, une garde à pied de la valeur d'un Bataillon, & une à cheval de celle de deux Escadrons.

*Tertio.* Les arrangemens qui ont été faits par M. le Maréchal de Richelieu & par l'Intendant de son Armée, subsisteront tels qu'ils sont actuellement réglés & établis.

*Quarto.* Mr. le Duc de Brunswick fournira son contingent en argent & en troupes, tel qu'il le doit suivant la matricule de l'Empire, ses troupes iront joindre incessamment celles que le Corps Germanique a fait assembler, & ce Prince ordonnera à son Ministre à Ratisbonne, de voter conformément aux résolutions de la Diète, approuvées & confirmées par l'Empereur. A ces conditions le Roi rendra ses bonnes grâces à M. le Duc de Brunswick; on aura pour ce Prince & pour tous les Princes & Princesses de sa Maison les égards dûs; il ne sera touché ni à ses revenus ni à ses caisses, non plus

plus qu'à l'administration ecclésiastique, civile & judiciaire dans ses Etats ; on n'y exigera point de contributions en argent, & l'on se bornera au traitement du quartier d'hiver qui sera réglé pour les Officiers Généraux & pour les Régimens qui hiverneront dans le Pays de M. le Duc de Brunswick.

Tant du côté de Sa Maj. Très-Chrétienne, par son Ambassadeur à la Cour Impériale Son Excellence le Comte de Stainville, que de la part de Sa Maj. l'Impératrice-Reine par Son Excellence le Chancelier d'Etat & de Cour le Comte de Kaunitz, les susmentionnées conditions pour faire une formelle Convention, aujourd'hui à moi sont présentées, & nonobstant mes pressantes remontrances & sollicitations de changer & de mitiger l'une & l'autre condition, ayant obtenu la réponse que c'étoit l'*ultimatum* ; je déclare, en vertu du plein-pouvoir reçu de Son Altesse Sérénissime mon très-gracieux Maître, que j'accepte les susmentionnées conditions, & je les reconnois obligatoires.

En foi de quoi j'ai soussigné mon nom & apposé mes armes. A Vienne le vingt Septembre mille sept cens cinquante-sept.

Signé, BERNARD-PAUL DE MOLL,  
Conseiller intime de Légation de la Mai-  
(L. S.) son Ducal de Brunswick-Lunebourg.

N<sup>o</sup> VIII. *Copie de la Lettre écrite par M. le Mar-  
chal de Richelieu à Son Altesse Sérénissime le Land-  
grave de Hess-Cassel, datée de Brunswick le 9.  
Novembre 1757.*

Monfieur, j'étois bien persuadé, comme Votre Altesse Sérénissime vient de me le marquer, que l'infraction que les troupes venoient de faire aux paroles d'honneur, dont M. de Lynar étoit dépositaire, avoit étoit faite à son insü. J'en vois avec grand plaisir la confirmation par la Lettre dont Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'honorer. Je vois avec une égale satisfaction, qu'elle n'étoit arrêtée à l'exécution des articles signés les 8. & 10. Septembre, que par la crainte du desarmement de ses troupes ; & M. le Comte Donnep a dû l'assurer de ja, comme je réitere ici ma parole d'honneur qu'elles

qu'elles ne le seroient point, & que je demandois seulement l'exécution de ce qui avoit été signé les 8. & 10. Septembre; & pour plus grand éclaircissement enco e, je prends la liberté de joindre ici à Votre Altesse Sérénissime la copie de la Lettre que j'écris à M. de Zastrow. Ainsi, Monsieur, comme Votre Altesse Sérénissime me marque positivement dans sa Lettre ses regrets, sur ce que la résolution du desarmement de ses troupes a mis le seul empêchement à leur retour dans leur patrie; & que ce seul obstacle étant levé par la parole d'honneur que j'en donne à Votre Altesse Sérénissime, rien ne doit plus arrêter l'accomplissement de l'acte, avec les conditions qui doivent conduire à une liaison encore plus intime de Votre Altesse Sérénissime avec le Roi mon Maître. Elle m'a paru le désirer vivement; & comme l'élevation de l'ame d'un aussi grand Prince que Votre Altesse Sérénissime ne peut jamais être démentie, je vois avec la plus grande satisfaction, les heureux commencemens d'une union si avantageuse; & j'ai lieu de croire que les troupes de Hesse, déjà acheminées vers leur Pays, & qui ne se sont écartées de la route que par une infraction à laquelle Votre Altesse Sérénissime n'avoit point de part, vont reprendre le même chemin par ses ordres, & que je serai à même de pouvoir donner des preuves à Votre Altesse Sérénissime de tout le zèle que j'ai pour son service, & du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être &c.

*N<sup>o</sup>. IX. Copie de la Lettre de M. le Maréchal de Richelieu à M. de Zastrow.*

*De Brunswick le 9. Novembre 1757.*

Monsieur, l'honneur dirigeant toutes les loix de la guerre, les Nations les moins civilisées ont observé dans tous les tems les Capitulations militaires comme une chose sacrée; il n'y en a jamais eu de plus solennelle que les articles que j'ai signés les 8. & 10. Septembre avec Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland.

Sa Majesté Danoise ayant offert de les garantir, le Roi mon Maître a cru qu'avant de signer l'acte d'accep-

d'acceptation de cette garantie, il convenoit d'éclaircir des obscurités qui pourroient faire naître des difficultés dans l'exécution qui a été suspenduë sur des paroles d'honneur réciproques, de ne rien altérer au fond & de l'exécuter toujours quand on se seroit entendu de part & d'autre sur les doutes qui s'étoient élevés. M. le Comte de Lynar dépositaire de toutes ces paroles, & continuant ses bons offices, a tout éclairci, de façon qu'il a dû écrire à Votre Excellence il y a plusieurs jours, que rien ne devoit plus différer l'exécution de ces articles.

Je vois cependant que non-seulement Votre Excellence n'y répond point, mais que contre les termes exprès de ces articles, une partie des troupes qui devoient se tenir renfermées scrupuleusement dans les limites qui avoient été marquées par les Commissaires réciproques, viennent d'en sortir pour aller joindre celles qui s'étoient arrêtées dans le chemin du Duché de Lawembourg, où elles devoient se retirer par lesdits articles.

Les Hessois qui étoient restés de même du côté de Verden, & qui avoient donné leur parole d'honneur entre les mains de M. de Lynar de n'en pas sortir jusqu'à l'éclaircissement définitif dont je viens de parler, se sont cependant brusquement retirés sans mon consentement, & Son Altesse Sérénissime M. le Landgrave vient de me marquer que c'étoit aussi sans le sien & sur les ordres de Votre Excellence.

J'ai exécuté avec la dernière exactitude jusqu'ici les Conventions qui ont été faites pour les Pays de Hanovre, de Hesse & de Brunswick. Je suis prêt de même d'exécuter celles des 8. & 10. Septembre, & j'ai donné parole à Son Altesse Sérénissime M. le Landgrave de Hesse que ses troupes ne seroient point désarmées, ce qui paroïssoit être un des articles qui exigeoit le plus d'éclaircissémens, & le seul de votre côté qui paroïssoit vous arrêter. Je suis content du mien, de tous ceux qui ont été donnés, de façon que je déclare à Votre Excellence que rien ne doit arrêter l'exécution de tout ce qui a été écrit & des paroles d'honneur qui ont été données réciproquement.

*des Princes &c. Mars 1759. 169*

Si le refus de Votre Excellence de cette exécution entraînoit la rupture de tous les accords qui ont été faits de toute part, & par conséquent les suites funestes d'une guerre recommencée sous de si cruels auspices, je crois qu'après ce que j'ai l'honneur de marquer à Votre Excellence, notre conduite seroit justifiée devant Dieu & devant les hommes; mais j'ai lieu de penser, par les dernières Lettres que Votre Excellence a écrites à M. de Pereuse à Harbourg, que tous les divers mouvemens de ces troupes & de celles de Hesse, n'ont été que des précautions & du mal entendu peut-être de part & d'autre. Les artifices ne sont pas faits pour les Généraux d'aussi grands Princes; j'espère donc que Votre Excellence voudra bien m'indiquer le jour qu'elle fera continuer la route où les troupes respectives doivent se rendre suivant les articles signés les 8. & 10. Septembre, & quelles sont ses intentions sur tous ces différens articles, que je suis prêt d'observer de mon côté avec la plus grande fidélité, & donner à Votre Excellence les preuves des sentimens de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c.

*N<sup>o</sup>. X. Copie de la Lettre de M. de Zastrow à M. le Maréchal de Richelieu*

*De Stade le 14. Novembre 1757.*

Monseigneur, j'ai reçu avant-hier au matin, par le Tambour-Major que Votre Excellence m'a dépêché, la Lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire de Brunswick, & où j'observe qu'il a été oublié d'y insérer la date.

Je n'ignore pas ce qui est dû à des Conventions solennelles, & combien doit être respectable l'engagement que contractent entre-eux deux Généraux sous la parole d'honneur qu'ils se donnent réciproquement; aussi ai-je l'honneur d'assurer Votre Excellence que depuis le moment que je me trouve honoré du Commandement en chef de l'Armée de Sa Majesté Britannique, après le retour de Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland en Angleterre, je n'ai rien eu plus fortement à cœur que  
de

de remplir avec l'exacritude la plus ponctuelle & l'esprit & la lettre des Conventions arrêtées entre ce Prince & Votre Excellence les 8. & 10. Septembre.

Mais Votre Excellence me permettra de lui représenter de mon côté, avec tous les égards qui lui sont dûs, que je ne saurois absolument point convenir avec elle que l'article du defarmement des troupes de Hesse, dont Votre Excellence me fait l'honneur de m'informer que l'on se désiste à présent, soit le seul point dont doit dépendre à présent l'exécution ou la non-exécution des susdites Conventions.

La même flétrissante proposition étenduë aux troupes de Brunswick & soutenüë avec vigueur jusqu'à ce moment, l'occupation du Château de Scharzfels, la retenüë des prisonniers de guerre faits sur les troupes du Roi, l'enlèvement par force d'une partie des magasins solennellement réservés, les exactions énormes dans tous les Etats de Sa Majesté, poussées après la conclusion des Conventions sus-mentionnées avec plus de véhémence & de dureté qu'auparavant même. Tous ces faits, Monseigneur, à quoi l'on pourroit ajouter l'énumération de plusieurs autres également graves & tous faits de notoriété publique, me semblent, je le dis avec regret, fournir les titres les plus légitimes à autoriser le Roi de s'estimer dégagé de toute obligation que la Convention, dont Votre Excellence réclame l'accomplissement, auroit pu imposer à Sa Majesté, quand même cette Convention ne seroit point par elle-même de nature à être censée tombée, éteinte & comme non avenue dès le moment qu'il a plü à Sa Majesté Très-Christienne de déclarer positivement qu'elle ne vouloit entendre ni écouter aucune négociation d'accommodement définitif offerte de notre côté; objet qui cependant a fait la base, le but & l'essence même de l'armistice arrêté.

Ces considérations si importantes m'ayant mis dans la nécessité de dépêcher au Roi un Exprès pour demander les ordres ultérieurs de Sa Majesté, Votre Excellence jugera d'elle-même qu'il ne me reste dans ce moment d'autre parti que celui de laisser les choses dans la position où elles se trouvent actuellement.

J'ai

J'ai cru, Monseigneur, devoir à moi-même & à la dignité du Commandement dont je me trouve honoré, de donner à Votre Excellence ces ouvertures pour prévenir les idées défavorables qu'elle paroit inclinée de prendre de la bonne foi & de la justice des principes sur lesquels je me piquerai toujours de régler ma conduite.

Je dois cependant ajouter encore que je n'ai garde de procéder en aucune manière au recommencement des hostilités quelconques contre les troupes de la France, & que j'ai réitéré aux Commandans des nôtres les ordres précis de s'en abstenir, & d'apporter toutes les précautions imaginables pour éviter & écarter toutes les occasions qui pourroient susciter quelque événement fâcheux, ne fût-ce que par cas fortuit, ou par un malheureux hazard.

J'espère avec cela de l'équité de Votre Excellence, qu'elle ne voudra point mettre dans la catégorie des hostilités les arrangemens que je me verrai obligé de prendre en peu pour l'élargissement des troupes, qu'il est impossible dans la saison avancée de laisser plus long-tems sous la toile sans les exposer à périr cruellement par le froid & les injures de l'air; arrangemens que j'ose dire, Monseigneur, on a rendu nécessaires de votre côté même en nous obligeant de tenir ensemble le gros de notre Armée, pour mettre par ce moyen à l'abri de toute insulte les différens Corps que l'on a menacés & que l'on menace encore du defarmement.

Au reste, Votre Excellence ne prendra pas en mauvaise part que le Tambour-Major n'ait pas été expédié plutôt; la raison en est qu'à son arrivée ici il a eu le malheur de tomber avec son cheval dans un fossé; tout mouillé comme il étoit, j'ai cru qu'il falloit le remettre un peu avant son départ, & avoir soin de sa fanté: comme elle est tout-à-fait rétablie, je lui ai remis la réponse.

J'ai l'honneur d'être &c.

*N<sup>o</sup>. XI. Copie de la Lettre écrite par M. de Zastron à M. le Maréchal de Richelieu, datée de Stade le 21. Novembre 1757.*

Monseigneur, j'ai eu l'honneur d'avertir Votre Excellence

Excellence que la sûreté & la subsistance des troupes me mettroient dans peu dans la nécessité de les faire changer de position.

J'avois donné ordre, en conséquence, aux troupes Hessoises de se replier sur Bremerworde, sans exercer pourtant le moindre acte d'hostilité contre la garnison Française assez foible qui s'y trouvoit, espérant que de la même façon que les troupes ont été tranquillement ensemble à Seven, elles pourroient être à Bremerworde.

L'Officier qui y commandoit n'a pas jugé à propos de se prêter à mes intentions; il a d'abord arrêté un Officier chargé de mes ordres pour le Général Hessois; & refusant d'ouvrir les portes, & de laisser passer quelques troupes légères que j'avois envoyées à l'encontre, il les a obligées de prendre ce qu'il ne dépendoit que de lui d'accorder de bonne grace.

Mes ordres étoient si précis, qu'il n'est arrivé de malheur ni de part ni d'autre; j'ai voulu pourtant avertir Votre Excellence de cet accident, pour prévenir les rapports contraires qu'on lui en pourroit faire.

J'ai l'honneur d'être &c.

N<sup>o</sup>. XII. *Copie de la Réponse de M. le Maréchal de Richelieu à M. le Comte de Zastrow.*

*A Ulzen le 23. Novembre 1757.*

Monsieur, le Marquis de Villemur m'a fait passer la réponse de Votre Excellence, qui le renvoie à celle qu'elle m'a faite sur la demande que nous avions faite, l'un & l'autre, des intentions de Votre Excellence sur l'exécution des articles signés à Closter-Seven. Je reçois dans l'instant celle du 21. qui m'annonce ce que j'ai appris déjà qui s'étoit passé à Bremerworde. Ces procédés, si contraires aux assurances apparentes qui sont dans les Lettres de Votre Excellence, finiroient toute l'importunité des questions que j'ai faites, pour n'avoir rien à me reprocher sur la fidèle exécution de la parole d'honneur qui me lioit, voyant que vos Ministres ne font pas grand cas de celles qui viennent de leur côté.

Mais

*des Princes &c. Mars 1759. 173*

Mais l'arrivée de M. le Comte de Lynar, & la considération que je dois à sa personne & à son Ministère, dont les bons offices avoient suspendu les horreurs de la guerre, me déterminent à demander définitivement à Votre Excellence si elle veut exécuter ou rejeter les articles signés les 8. & 10. Septembre à Closter-Seven. Si Votre Excellence est déterminée à passer par-dessus tout ce qu'il y a de plus sacré à la guerre, il est inutile d'épuiser toute la rhétorique de la politique pour soutenir une mauvaise cause, qui est démentie par les faits. Si elle veut remplir ses obligations, il faut reprendre tout ce qui a été écrit & l'exécuter littéralement. M. de Lynar, qui par ses bons offices a concilié les Conventions, est plus à portée que personne de les expliquer.

Mais de quel droit les troupes de Votre Excellence viennent-elles à Bremerworde chasser celles que je commande, parce que c'est de sa commodité, quand les articles signés n'excluent ses troupes de ce lieu !

M. le Comte de Lynar exige que je n'en dise pas davantage, & veut bien se charger du reste.

J'ai l'honneur d'être &c.

N<sup>o</sup>. XIII. *Lettre écrite le 27. Novembre 1757 au Prince Ferdinand de Brunswick, par le Duc son frère, qui en a envoyé copie à M. le Maréchal de Richelieu.*

Monsieur, je connois trop votre cœur pour douter de la peine que vous doit causer la situation où nous nous trouvons l'un vis-à-vis de l'autre; vous ne pouvez pas douter de ma douleur sur le même sujet, & je vous avoue qu'elle est extrême. Je n'aurois cependant jamais cru, mon cher frère, que ce pût être vous qui m'enleviez mon fils aîné, & quelle est ma mortification de me voir dans la dure nécessité de vous dire que votre démarche est contre le Droit des Gens, contre les Constitutions de l'Empire, & que si vous y persistez, c'est vous qui dégradez votre propre Maison, & faites une tache à la Patrie que vous prétendez de servir. Le Prince héréditaire mon fils étoit à Hambourg par mes ordres,

ordres, vous l'avez mené à Stade. Pouvoit-il se méfier de son oncle, de cet oncle qui a fait tant d'honneur à sa Maison ! pouvoit-il croire que cet oncle lui raviroît la liberté ! & quelle liberté ! celle qu'on ne difficulteroit jamais au moindre Officier. Je lui ai ordonné de faire un voyage en Hollande ; le moindre Officier n'en pourroit-il faire autant ! Supposons pour un moment que mes troupes, auprès desquelles il a servi, dussent rester auprès des Hanovriennes, en serois-je moins le maître de permettre à un Officier de prendre congé pour quelque-tems, ou de quitter entièrement le service ! Et vous, mon cher frère, vous voulez empêcher de se servir de ce droit votre frère, le Chef de votre Maison, d'une Maison telle que la nôtre, & cela au sujet d'un fils qui est Prince héréditaire, dont vous connoissez les droits & les prérogatives ! Il est impossible que vous ayiez pu concevoir de tels desseins sans les suggestions étrangères ; ceux qui vous les ont faites ont foulé aux pieds les droits sacrés de la nature, des gens, des Princes de l'Allemagne ; ils vous ont induit de joindre à toutes ces infractions l'insulte la plus amère pour un frère que vous aimez & qui vous aime. Voulez-vous que ce frère aille présentement porter ses justes plaintes contre vous à la face de tout l'Empire & de toute l'Europe ! y a-t-il jamais eu un exemple pareil ! Qu'est devenu l'Allemagne ! que sont devenus ses Princes, & particulièrement notre Maison ! Sont-ce là les intérêts des deux Rois, la cause de la Patrie & la mienne que vous prétendez de soutenir. Je le répète, mon cher frère, il est impossible que ce soit vous qui aît conçu ce dessein. J'ordonne de nouveau à mon fils de poursuivre son voyage, & je ne me puis pas imaginer que vous y mettiez obstacle. Au cas, lequel la Providence veuille m'épargner, je vous proteste que je ne serai jamais contraint par de tels moyens, & que je n'oublierai jamais ce que je dois à moi-même.

Quant à mes troupes, vous êtes à même de voir ce que j'en ai écrit au Ministère Hanovrien. M. le Duc de Cumberland les a congédiées & renvoyées par la Convention de Closter-Seven, ledit Ministère a intimé cette Convention comme obligatoire, la

*des Princes &c. Mars 1759. 175*

route de leur marche a été réglée; sur un incident survenu elles ont fait halte, l'obstacle levé elles doivent poursuivre leur marche. La Cour d'Hanovre ne veut plus être tenuë à la Convention, pendant que moi je ne l'ai non-seulement acceptée sur leur parole, mais qu'en conformité de leurs instructions j'ai négocié à Versailles & à Vienne.

Après tout cela on veut que je me dédise, que je rompe ma parole, que j'abime mes Etats & mon honneur. Connoitriez-vous à de telles démarches votre frère ! Il est vrai que j'ai, comme vous dites, sacrifié tout, ou plutôt que j'ai été sacrifié; la seule chose qui me reste est mon honneur, & dans l'affreux contraste de notre situation, je nous plains vous & moi, que c'est de vous, mon cher frère, que je dois recevoir l'avis cruel qui me conseille de l'abandonner. Je n'y puis pas prêter l'oreille, je ne puis pas me dédire de ce que j'ai promis; il faut donc que mes troupes retournent dans le Pays, en conformité de ce que M. le Duc de Cumberland & le Ministere Hanovrien ont statué de la manière la plus obligatoire vis-à-vis de moi. Je crains qu'on vous cache les véritables circonstances; pour n'arrêter pas trop long-tems votre Courier, j'enverrai par la poste des copies de tout ce que j'ai écrit à Mrs. les Ministres Hanovriens. Votre droiture gémira en le lisant. Je suis, le cœur déchiré, mais plein de tendresse pour vous, Monsieur &c.

Blanckenbourg le 27. Novembre 1757.

N<sup>o</sup>. XIV. *Conditions d'un Traité de Subsidés, remises le 18. Octobre 1757 au nom du Landgrave de Hesse-Cassel, à Son Excellence M. l'Abbé Comte de Bernis, Ministre des affaires étrangères, par M. Packelbell, Ministre du Duc de Deux-Ponts.*

Son Altesse Sérénissime le Landgrave de Hesse-Cassel ne souhaite rien tant que de s'attacher entièrement à la France, & de faire à ce sujet un Traité avec le Roi. Il paroît qu'il pourroit se faire aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. On lui donnera pour base & fondement les Loix & Constitutions de  
N l'Empire

**L'Empire & les Traités de Westphalie, dont Sa Majesté est garante.**

II. Le Landgrave n'entrera dans aucun engagement contre le Roi & ses Alliés, & ne donnera jamais des troupes contre la France & ses Alliés, & ne fournira aux ennemis de Sa Majesté & de ses Alliés aucune assistance ni directe ni indirecte.

III. Ce Prince ne donnera ses suffrages aux assemblées générales & particulières de l'Empire contre les intérêts de Sa Majesté; il les emploiera au contraire, de concert avec la France, à faire cesser les troubles de l'Empire.

IV. Dans cette vûe Son Altesse Sérénissime donnera à la solde du Roi ses troupes, qui ont servi dans l'Armée Hanovrienne, sous les conditions dont on conviendra de part & d'autre, & sur-tout sous celle qu'elles ne soient point obligées de servir dans la présente guerre contre Sa Maj. Britannique.

V. En revanche Sa Majesté rendra au Landgrave, dès la signature de ce Traité, ses Etats, & toutes choses seront remises dans la situation où elles étoient avant l'entrée des troupes Françaises dans ces Pays.

VI. Ces Etats ainsi seront non-seulement évacués des troupes Françaises dès la conclusion dudit Traité, & seront exempts par conséquent des quartiers d'hiver & de toute livraison ou contribution ultérieure, soit d'argent, de grains, de fourrages, de bois, de bétail ou autres, quoique déjà imposées aux Sujets de Hesse; mais Sa Majesté fera payer aussi dorénavant, argent comptant, les vivres & toutes autres subsistances dont ses troupes pourroient avoir besoin du Pays de Hesse, sous la condition pourtant qu'en considération de tout ceci, le Landgrave ne fera exiger aucun droit de péage des munitions de guerre & de bouche & autres effets de pareille nature qui pourront passer par ses Etats.

VII. Le Roi promettra la garantie de tous les Etats qu'a possédés Son Altesse Sérénissime avant que les troupes Françaises s'en soient emparées, & de tous les droits que peut avoir la Sérénissime Maison de Hesse-Cassel.

VIII. Sa Majesté garantira à ce Prince l'acte d'assurance lui donné par son fils le Prince héréditaire par rapport à la Religion, & ne permettra pas

pas qu'il y soit contrevenu par qui que ce soit, & sous quelque prétexte que ce puisse être.

IX. Le Roi Très-Chrétien s'employera auprès de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, qu'en considération des pertes & dommages immenses que Son Altesse Sérénissime a soufferts depuis l'entrée des troupes Françoises dans ses Etats, & de grandes sommes qu'elle perd avec l'Angleterre en arrérages & subsides par le présent accommodement avec Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'elle soit dispensée de fournir son contingent, & de payer les mois Romains accordés par la Diète de l'Empire.

X. Si en haine de la présente Convention, les Etats de Son Altesse Sérénissime étoient attaqués, le Roi donnera les secours les plus prompts & les plus efficaces.

*N<sup>o</sup>. XV. Copie de la Lettre de M. le Landgrave de Hesse-Cassel, écrite de Hambourg à M. le Maréchal de Richelieu le 16. Novembre 1757.*

Monsieur, la Lettre qu'il a plu à Votre Excellence de m'écrire le 9. du courant m'a été bien renduë, avec la copie de celle qu'elle a faite sous la même date au Général Zastrow.

Rien n'est certainement plus sincère que les regrets que je ressens encore aujourd'hui des incidens imprévus qui ont arrêté le retour de mes troupes dans leur Patrie. Je réclame le propre témoignage de Votre Excellence sur la promptitude & la bonne foi dont je me suis prêté à ce qui étoit stipulé à cet égard, malgré même l'incertitude où je restois au sujet de l'emplacement de ces troupes, sur lequel ses articles déterminoient toutefois qu'on conviendrait préalablement de part & d'autre.

J'estimois que la clause qu'elles ne seroient point regardées comme prisonnières de guerre, devoit me rassurer contre tout arrangement préjudiciable à leur honneur ou Convention; & j'étois charmé, en remplissant les intentions présomptives de la Couronne d'Angleterre, de pouvoir satisfaire en même-tems aux volontés de Sa Majesté Très-Chrétienne, telles que je m'étois offert précédemment de m'y conformer, s'il eût dépendu de moi de regagner par-là

sa bienveillance, & de délivrer ma Maison & mes États de l'oppression que le seul malheur des conjonctures leur avoit attirée.

Je crus pouvoir espérer sûrement que la Convention mentionnée y apporteroit au moins quelque soulagement; mais j'eus le chagrin de voir mes Pays approchés plutôt de plus en plus de leur ruine, par l'exaction des demandes précédentes, & par les nouvelles impositions faites après la conclusion de cet Armistice; toutes mes représentations & instances auprès du Ministère de Sa Maj. Très-Chrétienne au lieu de faire aucune impression en ma faveur, n'ayant été reçues quasi que comme autant de sujets d'offense, plus capable de confirmer que d'effacer le ressentiment de Sa dite Majesté.

Entre tems, l'Angleterre m'a déclaré que ladite Convention, conclue sans la participation du Ministère Britannique, ne pouvoit point affecter mes engagements avec elle, & que dès que je refusois mes troupes à sa disposition, elle se tiendroit dégagée des obligations réciproques du Traité.

Vous jugerez par-là, Monsieur, de combien ma situation est changée, depuis que l'incident connu a fait arrêter la marche de mes troupes acheminées déjà vers la Hesse, & que dans l'épuisement & la désolation où mes Pays se trouvent déjà actuellement, je ne saurois sans me priver de l'unique ressource qui me reste, soustraire maintenant mes troupes à la disposition de la Grande-Bretagne.

Je n'entrerai pas sur l'embaras de cette situation, dans un plus grand détail; je n'alléguerai point que Votre Excellence s'explique encore en dernier lieu aussi peu qu'auparavant sur l'emplacement de ce Corps, au sujet duquel la Convention demande expressément un concert préalable, & je me dispense d'y ajouter plusieurs autres considérations, dont je me suis expliqué envers Mr. le Comte de Lynar; me persuadant entièrement qu'il n'en faudra pas davantage à Votre Excellence, juste, équitable & éclairée comme elle est, pour reconnoître l'impossibilité où je me trouve de prendre, sur la demande & sur les propositions qu'elle m'a faites jusqu'ici, aucun parti autrement que de l'aveu & de concert avec l'Angleterre.

Je crois que le poids seul des maux qui m'accablent devra suffire pour justifier mes intentions, s'il étoit en mon pouvoir de m'en délivrer, & d'arrêter encore la ruine totale & inévitable où mes Etats vont être plongés, par la seule continuation des charges & livraisons qui leur sont imposées.

J'espère qu'au moins Votre Excellence ne refusera pas son attention à des motifs aussi pressans, & que je lui expose avec cette franchise que je me sens devoir à sa façon de penser, & aux dispositions favorables sur lesquelles je compte de sa part; l'assurant en échange des sentimens les plus distingués d'estime & de considération dont je ne cesserai d'être &c.

N<sup>o</sup>. XVI. *Extrait du Rescrit adressé par M. le Duc de Brunswick aux Ministres d'Hanovre, &c dont il a envoyé copie à M. le Maréchal de Richelieu.*

Son Altesse Sérénissime, dans son Rescrit à Mrs. les Ministres d'Hanovre, après avoir exposé les faits arrivés, leur dit :

Ce procédé est de telle nature, que jamais il ne pourra être justifié. Il a été dit dans la Lettre qui vous a été faite le 15. & à laquelle je me réfère, qu'en conséquence de la Convention de Closter-Seven, les troupes doivent être congédiées & s'en retournent chez elles.

Ce n'est pas moi, c'est le Chef de l'Armée d'observation préposé par Sa Maj. Britannique, M. le Duc de Cumberland, qui a fait cette Convention; vous l'avez annoncée à mon Ministère comme obligatoire, même comme une marque des soins qu'on avoit pour mes troupes; vous l'avez annoncée pour être mise en exécution; c'est vous qui avez instruit mon Ministère qu'à l'égard des quartiers de ces troupes, les instances ultérieures devoient être faites à la Cour de France.

Cela s'est fait; & après qu'enfin le grand obstacle du desarmement vient d'être levé & qu'on est sur le point d'exécuter, voilà un manquement de votre parole contraire à vos propres instructions, commis de la manière la plus offensante; à ce qu'il paroît vous voulez me forcer de rompre conjointement

avec vous la Convention. Je l'ai acceptée à Vienne & à Versailles d'une manière solennelle, & je ne reconnois de Puissance au monde, ni assurément la vôtre, qui soit suffisante ou en droit de disposer de ma parole de Prince & de mes promesses ; je ne saurois jamais croire que Sa Maj. le Roi d'Angleterre ait pû autoriser par ordre exprès un procédé aussi inouï & aussi violent. Si ce qui vient d'arriver s'est fait sans ses ordres, il faut que je cherche contre vous une satisfaction suffisante, & je n'y manquerai pas ; si ç'a été l'ordre exprès de Sa Majesté, il faudra qu'aussi en ce cas je prenne malgré moi mes mesures. Pour le présent, & sauf ce qui est à réserver de ma part, je demande la liberté du Général arrêté, & je réitère mes demandes pour le retour des troupes, stipulé par M. le Duc de Cumberland, dénoncé par vous-même, recherché sur votre parole, & obtenu enfin après une négociation longue & pénible ; le retour enfin de ces troupes qui ont été congédiées par Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland. Ces troupes furent non-seulement congédiées par la Convention, mais ce fut du sù, du gré & de la volonté de Son Altesse Royale, de vos Ministres qui se trouvoient pour lors à Stade, & de votre Généralité, qu'on régla avec le Général François la route de leur marche ; c'est d'une manière aussi authentique & incontestable que cette Convention a été acceptée & exécutée alors de votre côté, pour cette partie comme pour tant d'autres.

Là-dessus le retour des troupes a été arrêté par le defarmement dont on les menaçait. Cet obstacle provenoit de la Convention, où on auroit dû prendre plus de précautions qu'on n'a fait.

Il n'y avoit, en attendant, rien de plus juste ni de plus raisonnable que d'entretenir ces troupes, menacées d'un affront qui résulroit uniquement de la Convention, jusqu'à ce qu'elles fussent délivrées de l'apprehension que leur avoir attiré cette Convention ; d'autant plus que de votre côté on leur devoit les quartiers d'hiver, quoiqu'on n'ait pas songé aucunement à cette obligation. C'est donc une erreur d'autant plus grande, si la fourniture de la subsistance qu'on leur a donnée doit servir de titre à un pouvoir arbitraire qu'on s'arroge sur ces troupes, comme

comme le Général de Zastrow l'a allégué d'une manière qu'il ne pourra jamais justifier. Ces troupes sont & demeurent des troupes congédiées, qui ont fait halte sur la route réglée de votre gré & connoissance, qui en conséquence de la Convention doivent être renvoyées en mon Pays, & qui actuellement doivent absolument marcher.

Si, contre mon attente, vous ne redressez pas l'injustice commise envers mon Général & envers moi-même, si vous arrêtez plus long-tems mes troupes, je veux être innocent de tout ce qui pourra s'ensuivre.

Mon Conseiller de Légation de Stuben est envoyé vers vous pour vous remettre la présente, & j'attends de votre part au plutôt une explication & réponse cathégorique.

Je suis, au reste, &c.

N<sup>o</sup>. XVII. *Lettre écrite le 24. Novembre 1757 par le Prince Ferdinand au Duc de Brun'wick son frère, qui en a envoyé copie à M. le Maréchal de Richelieu.*

Monseigneur, il m'est impossible de trouver des termes assez forts, pour exprimer à Votre Altesse la douleur avec laquelle j'ai appris les ordres qu'elle a donnés à ses troupes de quitter l'Armée dont elles sont partie, & la scène qui a suivie la démarche que votre Général a faite pour exécuter vos ordres.

Votre Altesse connoit mes sentimens à son égard; ils sont inviolables, & jamais je n'oublierai qu'elle est mon frère, & que les obligations que je lui ai sont infinies; mais je la supplie de daigner faire attention à l'état des affaires, & à la situation où je me trouve. J'ai à soutenir les intérêts de deux Rois, la cause de la Patrie, & celle, j'ose le dire, de Votre Altesse même. Il ne me convient pas de juger du parti que Votre Altesse a jugé à propos de prendre; mais je la conjure, par le sang qui nous lie & par tout ce qui peut lui être cher, de n'abandonner pas les intérêts pour lesquels elle a déjà tant sacrifié. Que je serois consolé s'il plût à Votre Altesse d'ordonner à ses troupes de continuer à servir dans l'Armée où elles se trouvent, & que d'autre côté ma douleur est vive, d'être obligé de lui déclarer  
que

que puisque le bien de la Patrie l'exige, je suis fermement résolu de ne laisser point partir ses troupes, quoiqu'il en arrive, & de les en empêcher par la force, en cas qu'elles voulussent tenter de se retirer malgré moi. C'est avec regret que je fais à Votre Altesse une déclaration de cette nature, mais mon devoir l'exige; & c'est cette même raison que je dois alléguer à Votre Altesse pour mon excuse, de la violence que j'ai été forcé de faire à Son Altesse M. le Prince héréditaire, de rester & de desobéir par-là à vos ordres. Votre Altesse daignera l'excuser, & si je ne puis mériter pour moi la même grace auprès d'elle, il me sera du moins d'une consolation d'avoir été la victime de la Patrie, pour le bien de laquelle je suis prêt de sacrifier ma vie même. J'ai l'honneur d'être avec respect,

De Votre Altesse,

Signé FERDINAND.

Stade le 24. Novembre 1757.

N<sup>o</sup>. XVIIII. Copie de la Lettre de M. le Prince Ferdinand de Brunswick à M. le Maréchal de Richelieu.

Du 28. Novembre 1757.

Monsieur, ayant l'honneur d'être appelé par Sa Maj. Britannique pour commander l'Armée composée de ses troupes & de celles de ses Alliés, je vous en fais part, Monsieur, pour vous dire en même-tems que mes instructions portent de remettre cette Armée en activité. Il seroit superflu de faire ici l'énumération des raisons qui obligent Sa Majesté à faire faire une pareille démarche, puisqu'après les différentes plaintes faites, vous ne sauriez plus les ignorer. C'est pourquoi je passe ici sur tout détail, me remettant uniquement à l'information au Public, dans laquelle le Ministère Electoral de Sa Majesté expose aux yeux de tout le monde ses griefs, avec les motifs qui engagent à ne regarder plus comme subsistante la Trêve conclue à Seven. Si une façon noble de faire la guerre exige de ne pas manquer à vous faire cette déclaration, je saisis en même-tems l'occasion qu'elle me fournit de vous réitérer les assurances personnelles de la haute considération avec laquelle je suis &c.

*Aviz*

F I N,

*Avis qu'on nous prie de donner au Public.*

Sa Majesté le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, toujours attentif au bonheur & à la conservation de ses sujets, a bien voulu accorder pour vingt ans au Sr. Virion, premier Apoticaire de feuë Son Altesse Royale Madame & Compagnie, demeurant ruë St. Dizier à Nancy, un Privilège exclusif pour la vente & distribution des Eaux minérales & sels analogues tant du Pays qu'étrangers, sous l'inspection de Messieurs du Collège Royal de Médecine de la même Ville, avec défense à tous autres d'en vendre ni débiter dans toute l'étenduë de ses Etats, à peine de quinze cens livres d'amende, confiscation &c. Permis cependant à tout particulier d'en faire venir pour son usage seulement ( la liberté publique n'étant pas gênée. )

Cette sage précaution, si long-tems désirée par les Médecins qui les ordonnent, & par les malades qui en font usage, les mettra à couvert des abus qui se multiplioient dans l'administration d'un remède si précieux & si salutaire, à la conservation duquel des personnes sûres & intelligentes ne fauroient trop veiller, puisque la vie des citoyens en dépend.

Les conditions que le Législateur a imposées à cet établissement seront inviolablement observées ; il convient d'en instruire le public.

Toutes les Eaux se tireront du lieu de leur source dans des vases de gray ou de verre, goudronnés, scellés du cachet de la Fontaine, & chaque envoi sera accompagné d'attestations authentiques.

Les Eaux désirées par le Collège Royal qui se trouveront toujours au magasin, sont celles de Bains, de Bussang, de Plombières chaudes & savonneuses de Valsbruun, Bourbonne, Spa, Selters, Vichy, Balaruc, Sedlitz avec son sel. Chaque espèce d'Eau sera accompagnée d'une brochure dressée par un Membre du Conseil du Collège Royal, qui instruira les malades de leur vertu, qualité & propriété, avec la manière de les prendre.

Et afin que tout secours soit donné aux malades qui en auront besoin, les Eaux de Forge, Sainte  
Reine,

Reine, Cranfac, Vals, Canterés, Bonne, d'Attencourt leur seront fournies à un prix raisonnable en diligence, en avertissant quelque-tems avant de les prendre.

Le même débite aussi en gros & en détail les véritables Boules d'Acier ou de Mars vulnérables, les Boules de Fougères blanches aussi vulnérables. Ceux qui en font commerce dans les Provinces étrangères seront traités si favorablement que le prix ne surpassera pas celui des mauvaises qu'ils tirent ou viennent acheter en Lorraine. Il répond de leurs qualités, se foumet à les reprendre en tout tems & d'en rembourser le prix en cas de plainte. Les unes & les autres seront munies des Imprimés qui annoncent leurs vertus, avec la manière de s'en servir.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

*Découverte & Supplice des Conjurés, qui ont attenté à la vie du Roi.*

**M** Algré les voiles dont on avoit enveloppé l'attentat commis sur la personne du Roi, on n'avoit pû néanmoins empêcher qu'il n'en parvint quelque chose à la connoissance du public. Ce qui l'étonnoit seulement étoit que le crime demeurât si long-tems sans punition. Mais alors même on ne manquoit en rien du côté des recherches. Des troupes s'avançoient de tous côtés vers *Lisbonne*, & en l'entourant elles faisoient suffisamment connoître que cette Capitale recéloit les criminels. La conspiration étoit alors découverte, & voici comment l'on y est arrivé. Le Roi durant le cours de ses blessures vivoit retiré avec quelques-uns de ses plus affidés Courtisans. Le bruit

bruit fut répandu dans ce tems qu'il étoit dans un très-dangereux état, & l'ordre fut donné de faire partir un Vaisseau pour le *Bresil*, avec un paquet cacheté pour le Capitaine Commandant, qu'il ne devoit ouvrir qu'à une certaine hauteur. Le Vaisseau ayant mis à la voile, & étant arrivé près des Isles Açores, le Capitaine ouvrit le paquet. Il y trouva un ordre exprès du Roi de s'arrêter en cet endroit, de lire tous les Papiers & toutes les Lettres qui se trouvoient à bord, de se saisir des passagers qui lui paroistroient suspects, & de revenir ensuite rendre compte à Sa Majesté de ce qu'il auroit découvert. Cet ordre a été exécuté, le Vaisseau est retourné à *Lisbonne*, tout a été remis entre les mains du Roi, & par ce moyen les principaux Conjurés ont été décelés, saisis, emprisonnés. Ce ne fut qu'alors, mais immédiatement après, que parut l'Edit que Sa Majesté publia & afficha dans l'étendue de ses Etats, & que nous annonçâmes le mois dernier; mais qu'il convient de rapporter en entier. Le voici en traduction.

Il est connu qu'en tout tems les sujets de ce Royaume eurent tant d'amour, tant de respect & un attachement si inviolable pour leurs Souverains, qu'ils pouvoient à juste titre disputer ces loüables qualités aux Nations les plus fidèles de l'Europe. Mais quoique depuis notre avènement au Trône, ils nous ayent donné des marques éclatantes de zèle & de reconnoissance, tant pour les bienfaits reçus de notre affection paternelle, que pour notre constante attention à augmenter leur prospérité; néanmoins il s'est trouvé parmi eux des gens si peu occupés des devoirs indispensables de la condition de sujet, que ni l'énormité des crimes les plus atroces, ni l'éternelle ignominie attachée à la peine de les avoir conçus, n'ont pû les détourner de la pensée

pensée de se souiller d'une Conjuraton la plus détestable, soit que l'on en considère les desseins, ou que l'on en examine les conséquences. Depuis quelque-tems, ils osèrent répandre & insinuer par des voyes indirectes, suggérées par un raffinement de noire malice, à plusieurs personnes pleines de piété & de candeur, que notre vie se termineroit dans le courant du mois de Septembre dernier. Les précautions étoient prises pour nous la ravir, & les assassins qu'ils avoient choisis pour consommer le projet, n'attendoient plus que l'occasion de vérifier leur prédiction, en commettant envers notre Personne un attentat, dont la seule idée inspire de l'horreur.

Le 3. du même mois, lorsqu'à onze heures du soir Nous retournions au Château de Belem, à peine le carrosse eut atteint la Porte da Quinta pour traverser la cour à laquelle elle aboutit, que deux des Conjurés, montés à cheval & cachés derrière les maisons qui en bordent les côtés, lâchèrent sur notre équipage deux coups de carabine, chargée à mitrailles; mais avec tant de fracas, qu'il seroit impossible de concevoir que notre Personne Royale n'en reçut que quelques blessures, si l'on n'étoit persuadé que la Toute-Puissance Divine veilloit particulièrement à notre conservation.

Or comme tous les droits, tant divin & naturel, que civil, politique & paternel se trouvent méprisés & enfreints par cet affreux Parricide, pendant que la fidélité de la Nation avec ses dignes sentimens de respect, d'amour & de gratitude pour notre Personne Royale est devenué un objet de scandale aux yeux de tout l'Univers, la nécessité exige indispensablement que l'on extermine & détruise jusqu'au dernier des complices de cette Conjuraton, afin que parmi nos fidèles sujets il ne reste plus à l'avenir ni vestige, ni mémoire de monstres si dénaturés.

C'est pourquoi Nous voulons & ordonnons que tous ceux qui viendront à découvrir & à décéler un ou plusieurs des scélérats impliqués dans cet infâme complot, & qui produiront des preuves de la conviction de leur erime, reçoivent une récompense proportionnée au bienfait. C'est-à-dire, que si ces  
dela-

délateurs sont nés roturiers, Nous les élèverons de notre pleine autorité & puissance au grade de Noblesse; s'ils descendent de Maisons nobles, à celui de *Maco Fidalgo* avec les immunités & prééminences attachées à ces titres d'honneur; & supposé qu'ils en soient déjà décorés, Nous promettons de leur conférer les dignités de Vicomte & de Comte, suivant le rang qu'ils occupoient avant ce tems-là, & selon l'importance du service qu'ils auront rendu, Nous réservant au surplus de gratifier les accusateurs d'autres avancemens & avantages, soit en pensions ou donations de Fiefs & de Commaudes. En outre déclarons que notre volonté & bon plaisir est que ceux mêmes des Conjurés, qui donneront à connoître leurs complices, non-seulement obtiennent le pardon de leur crime, mais encore des récompenses telles que ci-dessus, à l'exception néanmoins des principaux chefs actuels de la Conjururation.

L'amour paternel, qui nous porte sans cesse à veiller au bonheur de nos fidèles sujets, est une considération à laquelle ils ne sauroient rien refuser de ce qui regarde notre propre sûreté. Elle consiste aujourd'hui à découvrir & à déclarer toutes les actions, les démarches & les insinuations qui ont le moindre indice de révolte ou de conjuration, sans épargner leur propre sang, sans même avoir égard au premier degré de père & de fils. Notre personne Royale, Père universel de la Patrie, la majesté & la sainteté de l'Etat, fondé & établi sur les Loix sacrées de la Religion, doivent être conservées & garanties, préférablement à tout intérêt particulier. Le lien, qui unit si étroitement l'Etat de notre personne Royale, l'honneur & l'autorité à veiller à notre conservation, sans encourir l'opprobre de délateur, comme il arrive dans les cas de dépravation de mœurs, dont on accuse les coupables par-devant les Tribunaux que la bonne police oblige de punir.

Tous les moyens les plus faciles & les plus prompts doivent être mis en usage pour déraciner & étouffer l'atrocité de ce crime. Dans cette vûe Nous donnons autorité & pouvoir, non-seulement à chaque Magistrat de Justice en particulier, mais encore

à toutes personnes en général qui connoîtront ou poursuivront un ou plusieurs des Conjurés, ou leurs complices, de les saisir, arrêter, emprisonner & divrer sans délai, sans détour & le plutôt possible, au Ministère ou à la Régence de l'endroit le plus voisin, pour être transportés de-là au lieu de notre Résidence. Et afin qu'aucun empêchement ne serve de prétexte légitime, Nous dérogeons expressément en cette occasion à toutes Immunités, Prerogatives & Exemptions, soit d'Eglises, soit de Terres Seigneuriales & autres azyles d'où ils seront tirés, arrachés de vive force, & conduits dans les prisons de notre Royaume.

En conséquence Nous avons chargé & chargeons Pierre Gonzalve Cordecro Pereira, Chancelier du Tribunal *da Casa da Supplicacao* en qualité de Juge des Inconfidens par Nous établi, de faire afficher le présent Edit dans toutes les Places publiques de notre Capitale de Lisbonne & de son district, ainsi que dans toutes les Villes & Châteaux de notre Monarchie. Ordonnons en même-tems que les exemplaires de cet Edit, signés de sa main, équivalent au présent original en force, foi & pouvoir, nonobstant toutes Loix, Ordonnances, ou dispositions antérieures, sans qu'il soit besoin d'y être dérogé par quelque autre Edit à ce contraire. Donné à *Belem* le 9. Décembre 1758, avec Rubrique de Sa Majesté.

¶ Après des mesures aussi sages pour découvrir toute la trame de cette horrible conjuration, on pouvoit concevoir qu'il échapperoit peu des complices à la rigueur de la justice. Outre ceux qu'on a nommés, on arrêta encore la nuit du 30. au 31. Décembre deux Seigneurs de la Cour, & on les conduisit en prison. L'un est le Comte d'Obidos, Grand Sénéchal du Royaume, qui avoit eu jusques-là un grand crédit à la Cour, où il avoit été encore le soir même. L'autre est le Comte de Ribeira Grande, qui le jour précédent avoit fait comme à l'ordi-

l'ordinaire, les fonctions de Capitaine de Garde de la Cavalerie ; leurs maisons furent de suite entourées de soldats & les Gardes redoublées ce jour-là aux portes du Palais ; on n'y admettoit plus personne sans un ordre exprès ; on y travailloit sans relâche à terminer le procès des premiers Conjurés déjà dégradés, qui avoient passé deux fois par la torture, & tout annonçoit leur exécution prochaine. L'embargo mis sur les Navires nationaux & étrangers fut néanmoins levé dès le 29. Décembre. On croyoit dès-lors avoir saisi les premiers complices. Mr. de Carvalho, Secrétaire d'Etat & celui des Ministres chargé de la commission, en recherche de l'attentat qui attiroit l'attention de tout le Portugal & même de l'Europe, l'exécutoit très-habilement. Il avoit aussi, dans un tel cas, à se précautionner : Il ne sortoit jamais qu'entouré d'une quarantaine de Gardes. On est venu à la première exécution des coupables le 13. Janvier.

Le 10. la mère du Duc d'Aveiro, qui avoit eu le bonheur de prendre le voile de Religion, il y a plusieurs années, mourut dans son Couvent, des suites du saisissement que lui avoit causé l'affaire de son malheureux fils. Le même jour l'épouse du Marquis de Tavora, père, fut transférée du Couvent des *Grilles* à une prison voisine de celle des autres accusés. Le 11. le Tribunal s'assembla & termina leur jugement. La séance dura jusqu'au lendemain matin. Pendant ce tems on dressa un grand échaffaut dans la Place *Belea*, & le 13. à la pointe du jour deux Régimens de Cavalerie & trois d'Infanterie vinrent se ranger dans cette Place en ordre de Bataille. A huit heures du matin, la Marquise

quise de Tavora ouvrit la scène sanglante ; elle fut décapitée. Cette Dame, l'une des plus respectables de *Lisbonne*, étant arrivée au lieu de son supplice, monta sur l'échaffaut avec beaucoup de sang froid, se tourna vers le peuple, le harangua d'un ton assuré, & dit qu'elle avoit mérité la mort par son indiscrétion. Ensuite s'adressant à l'Exécuteur, elle le pria de ne pas la toucher, & l'assura qu'elle feroit elle-même ce qu'il y avoit à faire. Elle porta en effet la main à sa tête, retroussa ses cheveux, se banda les yeux de son mouchoir, posa la tête sur le billot & attendit le coup de mort qui lui fut donné. Son second fils Joseph-Marie de Tavora âgé de 21 ans, Adjudant de son père, le troisième fils de cette Dame, & le Comte d'Atouguia son gendre la suivirent : ils furent attachés à un poteau, étranglés & ensuite rompus. Un Officier de Cavalerie, un Valet de chambre du Marquis de Tavora, & un autre de ses Domestiques ont eu le même sort. Le Duc d'Aveiro, Grand Maître de la Maison du Roi, & le Marquis de Tavora, Général de la Cavalerie, les malheureux Chefs de la conjuration, eurent alors leur tour : ils furent rompus vifs, le premier à coups de masse & le second à coups de barre. La scène finit par un Domestique du Duc d'Aveiro qui fut brûlé vif, & un autre de ses Domestiques qui le fut en effigie. Les corps de ces suppliciés ayant resté quelque-tems exposés sur l'échaffaut, on les entassa pêle-mêle les uns sur les autres ; on y mit le feu, & leurs cendres furent jettées dans le *Tage*. Leurs maisons ont été rasées, & l'on y a semé du sel, en signe qu'elles ne seront jamais rebâties.

**Exemples**

Exemple bien terrible & bien frappant. C'est le second de notre siècle, c'est le second en moins de trois années. Mais quel siècle où l'on voit attenter à la vie des Rois ! Le Duc d'Aveiro en l'ôtant à son Roi, vouloit monter lui-même sur le Trône qu'il auroit ensanglanté. Mais une telle révolution n'est plus à craindre de nos jours, comme du tems de Cromwel. Les Souverains sont trop intéressés à punir les attentats d'une si coupable ambition. Celle du Duc d'Aveiro étoit démesurée à plusieurs égards, & ses méchancetés l'avoient rendu l'objet du mépris public. Le Roi le combloit néanmoins d'honneurs, de dignités, de richesses au dessus de ce qu'il pouvoit espérer. Il possédoit au-delà de cent mille écus de revenu annuel. Aveuglé par tant de graces & d'opulence, il en a fait un horrible abus, & terminé ses malheureux jours par le supplice le plus infamant, juste punition de ses crimes. S'il y en a à plaindre dans le cas présent, ce sont ceux qui ont donné dans la trame qu'il avoit ourdie, & leurs infortunées Familles, dont plusieurs des plus illustres du Royaume sont souillées, accusées soupçonnées de son attentat.

Il y avoit encore dans le mois de Janvier nombre de personnes détenues, dont on instruisoit le procès & dont on attend les suites.

On a eu du moins la consolation de voir sortir deux jours après l'exécution, le Roi, la Reine avec les Princes & les Princesses de la Maison Royale. Leurs Majestés & Leurs Altesses se rendirent à l'Eglise de *Nôtre-Dame de la Délivrance*, & y assistèrent à une Messe & à un *Te Deum* solennel que la Reine y fit chanter. Le 16, le 17. & le 18. la Famille Royale  
O accompagnée

accompagnée de toute la Cour, assista aussi à des prières publiques dans la Chapelle du Chateau, en action de grâces à Dieu d'avoir préservé le Roi du danger où il s'est trouvé, & le 19. la Cour partit pour *Salva-Terra*. On aura pour le mois prochain encore quelque chose à marquer de la conspiration à la tête de laquelle étoit le Duc d'Aveiro, ce monstre d'iniquité, qui a avoué que lui-même avoit tiré le premier coup de carabine sur le Roi, & dirigé les embuscades. On le verra dans la longue Sentence qui nous est déjà parvenue. L'horrible forfait dont nous venons de rapporter l'essentiel, semble avoit fait oublier jusqu'à présent les autres affaires du Royaume, puisqu'il ne s'en présente rien qui puisse intéresser la curiosité de nos Lecteurs. On n'y crie qu'aux malheurs qui y sont arrivés depuis la fatale époque du tremblement de terre.

*L'Espagne* ne fournit de son côté rien d'important, au-delà de ce que nous en avons marqué dans notre dernier Journal. Le Roi, pour lequel les prières continuent, demeurait encore entre la vie & la mort dans les derniers jours du mois de Janvier, & ne laissant entrevoir aucune apparence de guérison. Dans des momens si critiques, la Reine Douairière avec l'Infant Don Louis ont la principale influence sur les affaires. La politique les occupe tout au moins autant que la maladie du Roi. Il y a tous les jours des Conseils, tous les jours on expédie ou il arrive des Couriers de différentes Cours, on rassemble de tous côtés les forces de terre & de mer, on les augmente; mais quels que soient ces préparatifs, qui semblent

*des Princes Ec. Mars 1759. 193*  
semblent annoncer une nouvelle guerre, on ne  
croit point que l'Espagne en devienne le theatre,  
mais l'Italie.

I T A L I E.

SI l'orage qui paroît menacer cette partie de  
l'Europe vient à éclater, ce sera vraisembla-  
blement d'abord après la mort du Roi Ca-  
tholique. La Cour de *Turin*, on le voit, se  
prépare à la guerre; une augmentation dans  
ses troupes est ordonnée par un Edit public,  
suivant lequel non seulement la levée des re-  
crus nécessaires doit se faire au plutôt pour  
completer les Régimens nationaux & étran-  
gers; mais tous ces Corps en général doivent  
être augmentés de 17 hommes par Compagnie;  
& sans attendre d'autres ordres que la publi-  
cation de l'Edit, l'artillerie de tout le *Piémont*,  
& des autres États du Roi de Sardaigne en *Ita-  
lie*, doit être bien munie & mise par-tout en  
état de servir. Quoiqu'on ne divulgue encore  
rien des vûes de ce Prince, il n'est pas douteux  
qu'il ne médite de s'aggrandir encore, en  
profitant du trouble qu'occasionneroit la mort  
du Roi d'Espagne. Ses troupes augmentées,  
pourront monter à plus de 40000 mille h.  
Celles du Royaume des *Deux-Sicules* n'ont  
pas à moindre nombre. On se prépare aussi à la  
guerre dans ce Royaume, puisqu'on a déjà recru-  
té les troupes, qu'on forme de nouveaux Corps,  
qu'on arme Vaisseaux & Frégates, qu'on pose  
de côté & d'autre les canons sur affûts, qu'on ne  
cesse d'en fondre de différens calibres, & que  
tout se dispose à marcher & à agir au premier  
ordre. Il y a déjà des troupes qui se sont avan-  
cées vers *St. Germain*; elles y forment un cor-

don jusqu'à *Fondi*, autre Ville de la Terre de *Labour*. Suivant toute apparence elles s'y arrêteront jusqu'à nouvel ordre, & ne sortiront de leur station qu'après que la Cour aura reçu la nouvelle de la mort du Roi d'Espagne : Evénement qui ne peut qu'être suivi de vicissitudes. On sçait que S. M. Sicilienne, suivant l'ordre de la nature, doit lui succéder, & que par le Traité d'Aix-la-Chapelle, auquel elle n'a jamais voulu accéder, l'Infant Don Philippe son frere doit le remplacer sur le Trône de Naples. Les Cours de Vienne & de Versailles ont intérêt que Don Philippe soit Roi de Naples; ainsi on ne peut pas douter qu'elles ne secondent par la force des armes les prétentions de ce Prince. Le tems le fera mieux voir. Tout demeure prêt en attendant pour transporter S. M. Sicilienne en Espagne.

Dans cette situation d'affaires, la Cour de Rome est aussi occupée. La fréquente arrivée de dépêches de *Madrid*, de *Naples*, de *Verfailles*, de *Vienne*, lui donne de la besogne. Le Pape en est tellement occupé qu'il donne depuis un tems peu d'audiences, & qu'on ne croit pas que S. S. remplisse encore de si-tôt les places vacantes dans le Sacré Collège, quoiqu'elles soient présentement au nombre de vingt par la mort récente des Cardinaux *Guadagnà* & *Doria*.

Le Cardinal *Rezzonico*, Neveu du St. Pere, a reçu du Grand-Maitre de Malthe la Croix de la Religion avec titre de Protecteur de l'Ordre. Il a aussi depuis le 22. Janvier le Protectorat de l'Ordre des Minimes qu'avoit le Cardinal *Paolucci*.

Les Députés de la Congrégation de la Propagation

*des Princes Ec.* Mars 1759: 195  
pagation pour les Causes Ecclésiastiques de la Bohême, ont assigné plusieurs sommes, qui seront réparties aux Eglises & sur-tout à la Cathédrale de *Prague* presque toute abimée par les Bombes que les Prussiens y ont fait pleuvoir.

On apprend de *Livourne*, qu'un Envoyé de *Tripoli* y est arrivé avec une suite de 58 personnes, à bord d'un Vaisseau Danois. Il se dit chargé de plusieurs commissions pour les Cours de *Verfailles* & de *Londres*.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

Les arrangemens pris pour la Marine paroissant immanquables à tous égards, on s'attend à la voir bientôt fort au-dessus de l'état où elle étoit au commencement de cette guerre, par les mesures que Mr. de Berryer, nouveau Ministre de la Marine, continué de mettre en usage. Le grand armement sera général tant à *Brest* qu'à *Toulon* & à *Rochefort*. Il sera de 60 Vaisseaux de ligne, auxquels on ajoute quantité de Bâtimens plats. On y travaille avec la dernière vigueur & de manière que le tout sera prêt pour ce Printems. Les sommes destinées à ces énormes dépenses ne manquent point, elles arrivent régulièrement. Il y a de plus dans le seul Port de *Dunkerque* une quarantaine de Bâtimens armés en course, dont quelques-uns ont déjà mis à la voile; & de tems en tems il part encore des Vaisseaux & des Frégates du

Port de *Brest*, d'où nous avons annoncé le mois passé le départ de Mr. de Bompard, qui a depuis continué sa navigation par un vent favorable pour la destination que nous en avons marquée. La Frégate la *Vestale* de 30 canons est au contraire arrivée de la *Martinique* à *Brest* avec avis que cette Isle est en très-bon état, que l'on n'y craint aucune entreprise des Anglois, & qu'elle manque encore moins du nécessaire aujourd'hui, qu'une Flotte de 15. Bâtimens Hollandois doit s'y être renduë de *Saint Eustache*, sous l'escorte du Vaisseau de guerre le *Flo-rissant* & de deux Frégates. Les arrangements pour faire agir les Armées aux ordres des Maréchaux de Contades & de Soubise, sont aussi concertés pour la Campagne qui ne tardera pas à s'ouvrir sur le *Bas-Rhin*, quoique divers Régimens continuent d'en partir & se rendent successivement dans la Flandres-Françoise, où l'on croit qu'une bonne partie demeurera fixée pour s'assembler en corps d'Armée sur les Côtes de l'Océan. Les grands préparatifs maritimes des Anglois obligent à ceux-ci, il n'en peut résulter qu'une entreprise d'éclat.

De ces matières passant aux Finances, on peut afforer que l'attention du Ministère se porte sur les dépenses inutiles, ou mal-entendues qui ne servent tout au plus qu'à les épuiser. Aussi veut-on régler qu'à l'avenir les différens Secrétaires d'Etat n'aient plus rien de commun avec le Controleur Général des Finances; que chaque Département ait son propre Trésorier & ses fonds séparément; que le Duc de Choiseuil, comme chef du Bureau des affaires étrangères, soit seul chargé de payer & d'avancer non-seulement les subsides, mais les appointemens des Ministres  
publics

publics qui résident de la part du Roi auprès des Puissances étrangères, & que par-là l'on puisse épargner les sommes que l'on étoit obligé de payer aux Banquiers pour les remises. A cela on doit ajouter, que les subsides considérables, tant d'ancienne que de fraîche date, dont S. M. s'étoit renduë redevable envers quelques Cours de l'Europe, seront réduits à la moitié, par la belle œconomie du Duc de Choiseuil. Ce nouveau Ministre, à présent l'un des Pairs de France, ne promet rien moins, par ses lumières & ses prudens avis, qu'un redressement total dans les affaires. On reproche au Cardinal de Bernis d'y avoir laissé couler de la prodigalité, sur-tout dans l'exercice du Secrétariat des affaires étrangères, & que c'est là le sujet de sa disgrâce.

Mr. Archinto, Camérier du Pape, & qui a apporté le Bonnet à ce Cardinal, a été gratifié par le Roi d'une pension de six mille liv. sur l'Abbaye de *Clairmarais*.

Comme Intendant de la Franche-Comté, le premier Président du Parlement de *Besançon*, ayant établi des personnes pour la perception de la Taxe en forme de don gratuit, statuée par Edit du Roi du 10. Septembre de l'année dernière. Les Membres de ce Parlement se sont assemblés, opposés à la levée de cette imposition, decreté le Président, & fait les mêmes menaces à ceux qui étoient préposés de la part. Cette affaire ne pouvoit manquer d'avoir des suites. Le premier Président pour les prévenir, prit le parti de se rendre à *Versailles*, & d'exposer le fait à la Cour, qui, sur le champ expédia à *Besançon* des Lettres de cachet, avec ordre de s'assurer des Membres les plus obstinés  
de

de ce Parlement; ce qui a été fait.

Quant à ces dons gratuits, le Parlement de Paris a enrégistré des Lettres Patentes du Roi, qui déchargent le Clergé de l'exécution de l'Edit du mois d'Août 1758, qui en portoit établissement. Le Roi s'y exprime en ces termes. *Par notre Edit du mois d'Août dernier, nous avons ordonné que les droits qui doivent être établis pour satisfaire aux Dons gratuits que les Villes, Fauxbourgs & Bourgs de notre Royaume doivent, en exécution de notre dit Edit, payer pendant six années consécutives, seront payés par les Ecclesiastiques & les Communautés Religieuses séculières & régulières, ainsi que par toutes autres personnes. Mais mettant en considération les secours extraordinaires que nous avons eu dû Clergé de France, nous avons jugé à propos d'excepter de l'exécution dudit Edit, les Ecclesiastiques, les Communautés Religieuses & généralement tous ceux qui font partie du Clergé de France: Voulons en conséquence que pour raison des denrées qu'ils feront venir du cru de leurs Bénéfices & pour leur consommation seulement, ils ne puissent être assujettis aux droits qui seront établis en vertu dudit Edit du mois d'Août &c.*

Le Maréchal de Contades qui est venu faire un tour à la Cour, où il a été des mieux reçu, retourne à l'Armée qu'il commande. On attend aussi à la Cour le Maréchal de Soubise.

Nous avons déjà annoncé le mois passé, que le 2. Février, fête de la Purification, le Roi avoit revêtu des marques de l'Ordre du Saint Esprit les nouveaux Chevaliers reçus dans le Chapitre tenu le 1. de l'An; cérémonie qui s'est faite comme de coutume.

Le Maréchal Duc de Noailles s'étant démis de

*des Princes &c. Mars 1759. 199*

de la Charge de Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, le Roi, en considération des anciens & importans services rendus à l'Erat par le Maréchal & ses Ancêtres, a revêtu de cette Charge le Duc d'Ayen, & en a donné la survivance au Comte de même nom.

Le 15. Fevrier la Cour a pris le deuil pour dix jours à l'occasion de la mort de Madame la Duchesse d'Orleans, arrivée le 9. du même mois, après une longue & fâcheuse maladie.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.*

SI l'on peut juger de la Campagne prochaine par les préparatifs des Anglois, elle sera des plus sanglantes, même décisive pour eux ; car ils se flattent que la fortune secondera leurs desseins. On comptoit au commencement de Fevrier, dans le seul Port de *Portsmouth*, au-delà de 60 Vaisseaux de guerre, sans les Bâtimens de transport & les Bâtimens plats, & 40 dans celui de *Plymouth*, tous prêts à mettre en mer. Ce formidable appareil destiné, comme on le publie, pour une expédition indépendante du plan concerté des opérations pour cette année, sur la *Méditerranée* & l'*Océan* en Europe, sera divisé en trois armemens, dont le premier aura pour Commandant l'Amiral *Boscawen*. L'*Amérique-Septentrionale*, les *Indes Orientales*, les *Indes Occidentales*, en verront donc une bonne partie ; & comme il n'y a au-

cune

cune apparence de porter la Russie à rompre ses engagemens avec les Cours de Vienne & de Versailles, on médite d'envoyer en même-tems une Escadre dans la Mer Baltique, pour empêcher les Russes & les Suedois de transporter par mer des troupes & des munitions en Prusse & en Pomeranie. En couvrant ainsi les diverses mers des forces navales de la Grande-Bretagne, on compte de resserrer aussi les Puissances du Nord dans leurs Ports. Voilà un nouveau projet, mais qui pourra attirer de nouveaux ennemis à l'Angleterre. Ceux contre la France commencent à s'exécuter. L'on s'est emparé du Port du *Quesne* en Amérique, les François l'avoient abandonné.

*Fort du  
Quesne au  
pouvoir des  
Anglois.*

Cette nouvelle fut apportée le 18. Janvier au Gouvernement par le Capitaine du Paquebot nommé le *Comte de Halifax*. Il étoit chargé d'une Lettre écrite par le Général Forbes au Commandant des troupes du Roi en Amérique. Cette Lettre qui a été rendue publique par ordre exprès de la Cour, porte » Que la discorde s'é-  
» tant mise parmi les François & les Indiens  
» qui occupoient conjointement le Fort du  
» *Quesne*, ceux-ci avoient pris le parti de se  
» détacher des autres; que sur l'avis de l'arrivée  
» du Général Forbes près de ce Poste, les Fran-  
» çois en avoient fait sauter les ouvrages, ruiné  
» les munitions, détruit les vivres, emporté une  
» partie de l'artillerie & encloué le reste; que  
» les François ayant évacué le Fort le soir du  
» jour même, le Général y étoit entré peu de  
» tems après; que quoiqu'il se fût pressé d'en-  
» voyer un détachement à leur poursuite, il  
» n'avoit pas été possible de les atteindre; que  
» Mr. Forbes étoit dans la résolution de passer  
l'hiver

*des Princes &c.* Mars 1759. 201

» l'hiver sur les lieux , d'y ériger le Fort en  
» une Ville, qui seroit appelée du nom de  
» *Pittbourg*, afin de signaler par ce monument  
» le Ministère de Mr. *Pitt*, Secrétaire d'Etat,  
» qu'il attendoit les Chefs des Nations Indi-  
» ennes des environs de l'*Ohio*, pour leur faire  
» prêter entre ses mains le serment de fidélité  
» à S. M. Britannique.

L'Isle de *Goeree* sur la Côte d'Afrique est  
aussi présentement sous la puissance des Anglois.  
On en reçut la nouvelle le 27. Janvier par la  
voye de la Chaloupe de guerre le *Saltash*, ap-  
portant une Lettre que Mr. Keppel, Chef de  
l'Escadre destinée à cette expédition, a écrite à  
ce sujet à Mr. Pitt. Elle contient en substance  
ce qui suit » L'Escadre étant arrivée à la Baye  
» de *Goeree* le 28 Décembre de l'année dernière,  
» Mr Keppel fit sur le champ les dispositions  
» nécessaires pour l'attaque. Il rangea les Vais-  
» seaux de manière à pouvoir canonner les Forts  
» de l'Isle, & plaça les Chaloupes qui conte-  
» noient les troupes de débarquement à une  
» distance convenable pour faire la descente  
» dans les endroits où il jugea qu'il y auroit moins  
» d'obstacle à surmonter. L'Ennemi esuya  
» pendant quelque teins plusieurs volées de ca-  
» non, après lesquelles le Gouverneur prit le  
» parti de battre la chamade. Il demanda qu'il  
» lui fût permis de sortir avec les honneurs de  
» la guerre; on le lui refusa & l'attaque recom-  
» mença avec plus de vivacité. Elle fut de  
» courte durée. La résolution ayant été prise  
» de se rendre à discrétion, la Garnison de la  
» Forteresse, tant d'Européens que de Natis  
» du Pays, fut faite prisonnière de guerre, &  
» les troupes du Roi prirent possession de toute  
l'Isle.

*Prixe de  
l'Isle de Goerée.*

» l'Isle. On y a trouvé 94 pièces de canon ;  
 » 4 mortiers , une grande quantité de munitions de guerre & de bouche , des effets de toute espèce , outre deux grands Vaisseaux chargés de provisions & arrivés de France depuis deux jours , lesquels Mr. Keppel vient d'armer en guerre , pour les envoyer en course contre l'ennemi. Cette importante conquête n'a coûté que 81 hommes tant tués que blessés. »

L'Escadre de l'Amiral Keppel étoit composée de dix Vaisseaux de ligne , une Bombarde & dix Bâtimens de transport. De cette Escadre trois Navires se sont perdus dans la route ; sçavoir , le *Litchfield* , une Galiotte à bombes & un Vaisseau de transport. Ils ont échoué sur la Côte de Barbarie à neuf lieues au Nord de *Safsifis*. Le Capitaine Barton , commandant le *Litchfield* , a rendu compte de cet événement par une Lettre écrite de *Veadare* le 4. Décembre , & dont voici le contenu.

Je suis fâché de vous informer que le Vaisseau du Roi le *Litchfield* de 52 canons & de 350 hommes , fut jetté ici le 29 Novembre. Nous avons perdu le premier Lieutenant , le Capitaine des Marines & son Lieutenant avec quelques autres Officiers & Gens de mer au nombre de 120 hommes. Deux cens vingt autres ont gagné terre ; & parmi eux se trouvent deux de mes Lieutenans. Lorsque nous échouâmes , le vent étoit si fort , que le Vaisseau fut bientôt mis en pièces , & nous ne pûmes rien sauver de nos provisions. Tandis que nous avons été à terre , nous nous sommes nourris de moutons & porcs noyés , ainsi que de farine toute gâtée par l'eau de la mer , & que nous avons fait sécher au feu. Un grand nombre de nos gens sont estropiés des contusions qu'ils ont reçues au fort de la tempête par la violence des lames contre les rochers. Ils ont éprouvé sur terre de nouveaux malheurs de la part des Maures qui les

ont

ont extrêmement maltraités. Un Bâtiment de transport, chargé de troupes, & une Galiotte à Bombes ont eû le même sort.

L'Isle de *Goerée* dans l'*Océan*, sur la Côte d'*Afrique*, est environnée de rochers, excepté dans une petite anse. Elle fut cédée aux *Hollandois* par *Briam*, Roi du *Cap Verd* en 1617, & ils y bâtirent deux Forts. Les *Anglois* s'en rendirent maîtres en 1663; mais l'*Amiral Ruijters*, ce grand homme de mer, la reprit sur eux en 1664. Le Comte d'*Etrées* en fit la conquête pour la France en 1667, & depuis ce tems cette Couronne en avoit conservé la possession jusqu'à ce tems. Elle est stérile mais d'une grande importance à cause de la bonté de la rade, & qu'elle est la clef du *Senegal*.

La mort du Roi d'*Espagne* qui ne peut pas tarder, si déjà elle n'est arrivée, semble dans ce Pays présager de nouveaux troubles en Europe. Dans de longues conférences que *Mr. Pitt* a fréquemment avec le Roi & avec quelques-uns de ses Ministres, il s'agit de cet objet, qui doit être incessamment communiqué au Parlement. Conséquemment il est question d'une Alliance à signer avec le Roi de *Prusse* & de *Sardaigne*, en vertu de laquelle le dernier de ces Princes s'engageroit à entretenir sur pied 45 mille hommes de ses troupes pour agir en *Italie* contre la France, la Cour de *Vienne* & celle de *Naples*, au cas que la Succession d'*Espagne* occasionnât une guerre dans cette Région; qu'à cette condition la *Grande-Bretagne* s'obligeroit de payer au Roi de *Sardaigne* un subsidé annuel de cinq cens mille livres sterlings, & de tenir dans la *Méditerranée* une forte Escadre qui seconderoit en même-tems les opérations des troupes *Piémontoises*;

*Matières  
politiques,*

zoises & l'intention où S. M. Sardaignoise paroît être de faire valoir des prétentions qu'elle croit avoir sur quelques parties de l'*Italie*. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement s'est déjà arrangé sur les circonstances qu'il pense devoir résulter de la vacance du Trône d'Espagne. En tournant ses vûes vers la Russie Mr. Kérli, son Ministre à *Petersbourg*, ne pouvant réussir à la faire pencher du côté de l'Angleterre, se flatte au moins, comme il le mande en Cour, d'obtenir le renouvellement du Traité de Commerce de 1734, entre les deux Couronnes. Par ce Traité les Anglois jouissent de plusieurs avantages qui ne sont pas accordés à d'autres Nations; mais dans la conjoncture présente des alliances de la Russie avec les ennemis de la Grande Bretagne, doit-on s'attendre à la continuation d'une telle faveur? La République des Provinces-Unies des Pays-Bas donne d'ailleurs de l'ouvrage au Ministre. Malgré les soins qu'exigent les grands préparatifs militaires qui se font dans le Royaume, & qui l'occupent essentiellement, il fait entrevoir qu'il ne néglige aucun des moyens propres à prévenir les justes motifs de plaintes que les Corsaires de la Nation ne discontinuent de lui attirer par leurs pirateries envers les Vaisseaux Hollandois. Il affecte de s'intéresser surtout aux pertes que les Hollandois ont souffertes de leurs brigandages, & d'éviter d'accroître leurs griefs en ordonnant la restitution des prises Hollandoises. Pour en faire paroître une preuve, & en attendant qu'un arrangement définitif entre les deux Nations procure à l'une l'indemnité & serve à l'autre de règle de conduite dans les saisies, le Sr. Wood, premier Secrétaire de Mr. Pitt, a écrit le 16 Janvier à M.

Hop.

Hop, Envoyé extraordinaire des Etats Généraux auprès de cette Cour de Londres, la Lettre suivante, sur une réquisition de ce Ministre.

MONSIEUR, je n'ai pas tardé de mettre en exécution les ordres que Mr. Pitt m'a donnés quand vous étiez présent, à l'égard du Vaisseau Hollandois le *Eendragt*, & vous pouvez compter que cette affaire sera immédiatement terminée à votre satisfaction. Pour ce qui regarde les autres Vaisseaux de *Surinam* dont vous m'avez parlé hier, & qui se trouvent dans la même classe, avec les quatre qu'on vient de relâcher, Son Excellence m'a chargé de vous assurer qu'aussi-tôt que vous lui ferez tenir la liste & la description de ces Vaisseaux, vous trouverez les mêmes facilités, pour autant que cela dépendra de lui. &c.

Cette démarche jointe à des assurances répétées que tous les Navires Hollandois, dont la capture ne seroit pas prouvée légitime, suivant la teneur du Traité de 1674, seroient dans peu restitués, annonçeroit un prochain accommodement avec les Provinces de l'Union, si l'on n'en parloit tant que pour les amuser. Car, dans le dessein où est la Cour de détruire les Colonies Françaises, il n'est pas croyable qu'elle consente à permettre aux Hollandois le commerce avec elles. « Or, dit un Anglois, c'est » là un point auquel ils s'attacheront constam- » ment, & qui irritera toujours notre jalousie. » Il nous importe peu quel parti ils prendront. » S'ils refusent d'être nos Alliés, nous sommes » assez forts pour les faire repentir d'avoir voulu » être nos ennemis. »

Passons de ces traits hautains de la politique Angloise au Parlement. Il n'y est, pour ainsi parler, question que de milliers, même de millions de livres sterlings proposés & accordés  
pour

pour soutenir la guerre présente, pour remplir les engagements de la Couronne avec les Princes ses Alliés, pour les subsistances, les pensions ordinaires, & les besoins courans des forces de terre, de mer & de l'État. La Nation animée contre la France & ses Alliés les prodigue à la continuë, comptant toujours sur une issue heureuse des grands projets que le Ministère sçait lui faire goûter, mais sans réfléchir sur l'augmentation de la dette nationale, qui par de nouveaux emprunts, de nouveaux impôts, alloit à la fin de Février à près de quatre-vingt dix millions de livres sterlings. Les Communes approuvent tout. Pour mettre le Roi en état de tenir son engagement avec le Roi de Prusse & le Landgrave de Hesse Cassel, elles lui ont accordé la somme de 670000 livres sterlings destinée au premier de ces Princes, & 60000 pour le dernier. Il y a apparence dans la conjoncture présente, que la Cour ne s'en tiendra pas à ce seul engagement, & qu'elle est sur le point d'en contracter d'autres avec quelques Princes d'Allemagne pour plusieurs Régimens dont elle veut renforcer l'Armée Alliée, qui, par de nouvelles dispositions, doit être portée jusqu'à 80000 hommes effectifs. On s'empresse à la munir de tout le nécessaire, & à prévenir jusqu'au moindre besoin qui pourroit retarder l'ouverture de la Campagne, ou en interrompre les opérations; car on veut agir sur le Continent avec la même vigueur que sur l'Océan. Mais pour arriver aux moyens de fournir à une partie du Subside, les Communes assemblées en Comité le 2. Février, résolurent qu'il seroit levé six millions six cens mille livres sterlings par annuités à trois pour cent; que ce Capital additionnel

additionnel consisteroit en un Billet de Lotterie valant dix livres sterlings & en cinq livres d'annuités à trois pour cent ; que les Blancs & les prix porteroient un intérêt de même valeur, à compter du 5. Janvier 1760 ; que la principale somme de six millions six cens mille liv. & celle de trois cens trente mille de Capital additionnel de cinq pour cent, formant ensemble un total de six millions neuf cens trente mille livres sterlings, produiroient un intérêt de trois pour cent, à commencer du 5. Juillet prochain ; que le tout seroit transférable à la Banque, l'intérêt assigné sur un fond que l'on établiroit dans cette Séance du Parlement, & que le fond d'Amortissement serviroit de sureté ; que le remboursement du Capital pourroit se faire par le Parlement, mais non au-dessous de cinq cens mille livres à la fois ; que la Lotterie seroit composée de soixante-six mille Billets à dix livres chacun ; qu'elle ne contiendroît que huit Blancs contre un prix, & que chaque Blanc vaudroit six livres sterlings ; que les Souscrivans payeroient le 13. Fevrier quinze pour cent de leurs souscriptions, & qu'ils seroient tenus d'acquitter les autres payemens aux tems limités : Savoir, dix pour cent le 30. Mars 1759, dix le 17. Avril suivant, 10. le 31. Mai, dix le 26. Juin, quinze pour cent le 27. Juillet, dix le 31. Août, dix le 28. Septembre, & dix le 28. Octobre ; qu'enfin, cette somme de sept millions cinq cens quatre-vingt dix mille livres sterlings seroit appliquée au subsidé de cette année, & que l'on accorderoit un décompte à raison de trois pour cent à ceux qui payeroient leurs souscriptions avant les termes indiqués pour cet effet.

Cet article, celui de la taxe des Terres, les droits de la Dreche & le produit du Fond d'Amortissement font ensemble une somme d'environ onze millions de livres sterlings; ce qui est à peu près l'équivalent du subside de cette année. La souscription en a d'abord été remplie; il ne reste plus aujourd'hui qu'à imposer d'autres Droits pour le payement de l'intérêt des sept millions cinq cens quatre vingt dix mille livres sterlings dont il s'agit.

La Frégate du Roi la *Junon* de 36 canons a pris sur la fin de Janvier & conduit à *Plymouth* le *Machault*, Armateur de Granville de 24. canons & de 240 hommes d'Equipage. Une autre Prise Françoisé, s'est faite dans le même tems; c'est celle de l'Armateur le *Prince Edouard*, aussi de 36 canons, mais de 300 hommes, lequel, après avoir enlevé un grand nombre de Navires Anglois dans sa croisière de plusieurs mois sur la Côte de l'Amérique, est enfin tombé lui même entre les mains d'un Corsaire de la *Nouvelle York*. Une troisième Capture de mise est la Frégate Françoisé la *Grognarde* encore de 36 canons & de 130 hommes d'Equipage, qui revenoit de Saint Dominique chargée de Sucre, de Caffé, de Cotton, d'Indigo, de Drogues médicinales & autres Marchandises de valeur. Elle a été prise par la Frégate Angloise la *Favorite*, qui l'a conduite à Gibraltar, après une heure de combat, dans lequel les François ont eu cinq hommes tués & quinze blessés.

Mais on apprend qu'un Armateur François nommé *Chatillon*, & qui a établi sa croisière le long des Côtes de la *Nouvelle York*, s'y est rendu si redoutable, qu'aucun Bâtiment n'osoit  
mettre

mettre en Mer ; & que cet Armateur a fait en deux mois de tems vingt trois Prises considérables sur les Anglois. Ce sont là de ces nouvelles de mer, qui ne font plus que peu d'impression sur l'esprit du Public.

H O L L A N D E.

LA Lettre Angloise que nous avons rapportée le mois passé, page 107 est regardée dans les Provinces Unies, comme l'ouvrage de Mr. Yorck, Ministre Britannique. Quoiqu'il en soit, elle n'a fait qu'aigrir les esprits & les indisposer de plus en plus contre la *Perfidie Angloise*. C'est ainsi qu'on nomme sans détour à Amsterdam & dans presque toutes les Villes des sept Provinces, la conduite de cette Nation. On lui a opposé la réponse très-vigoureuse, que voici.

M O N S I E U R.

La plus méchante partie de votre Nation ne cesse point encore de nous molester. On ajoûte même la raillerie & l'insulte au préjudice inexprimable qu'on nous a causé. Les Ministres d'iniquité qui résident en ce Pays, abusant de nos papiers publics, y ont fait insérer hier & aujourd'hui une Lettre, datée de Londres le 5 du courant, mais vraisemblablement fabriquée dans ce Pays-ci ; & je vais vous dire franchement ce que j'en pense. Le contenu de cette lettre est si ridicule, qu'il n'y a personne qui ne voye d'abord qu'elle a été forgée pour en imposer au Peuple ignorant. On dit qu'elle a été adressée à M. l'Envoyé Yorcke & l'on y lit ces mots, *le Ministre du Roi en Hollande est en état de démontrer &c.*, tant l'Auteur de cette Lettre a mal retenu le rôle qu'il devoit jouer. Quant à ce qu'elle contient, ce sont des outrages qui ne sont pas supportables. Après avoir ruiné notre Commerce aux Indes-Occidentales, celui même de nos propres Colonies, on nous conseille en quelque sorte de cultiver ces Colonies ; & d'abandonner la Navigation à l'Amérique-Fran-

çoise, que nous avons démontré être libre & permis par les Traités. Mais nous ne prenons point conseil de gens qui étant en guerre avec la France, ne laissent pas de négocier eux-mêmes aux Isles Françaises & qui par cette seule raison nous envient ce Commerce. Nous savons bien nous-mêmes ce qui peut faire fleurir nos Colonies, & nous n'avons pas besoin pour cela des leçons des Anglois. Que le Sucre & le Caffé de nos Colonies nous aient apporté plus ou moins de profit depuis que l'on a négocié aux Isles Françaises, cela ne les regarde point; leur affaire est d'observer les Traités qu'ils ont conclus avec notre République. Je veux qu'ils aient droit d'empêcher la trop grande supériorité des Isles Françaises; ils n'en ont aucun de le faire à notre préjudice, tant que nous suivons exactement les Traités qui subsistent entre les deux Nations. Quelques-uns de nos Navires allant de St Eustache à la Martinique, & étant attaqués par des Corsaires Anglois, ont cherché, à ce qu'on dit, leur sûreté sous l'escorte d'un Vaisseau de guerre François; & là-dessus on nous demande d'un ton aigre & fier, si l'on pourra trouver dans le Traité de 1674 que de pareilles escortes soient permises réciproquement. Mais ne pouvons nous pas demander avec plus de fondement à celui qui nous fait une pareille question, si chercher sa sûreté dans un danger pressant, sous le pavillon d'une Puissance avec laquelle on est en paix, c'est naviger sous son Convoi? Et posé le cas: de pareils Convois sont-ils défendus par le Traité de 1674 ou par quelqu'autre? Non assurément. Et s'ils ne sont pas défendus, ils sont donc permis. Les Anglois eux-mêmes le comprennent ainsi; & c'est pour cela qu'ils accordent des Convois à nos Vaisseaux qui vont d'ici en Angleterre avec des marchandises que la France pourroit même regarder comme de contrebande, si notre Etat avoit un Traité de Marine avec cette Couronne tel que celui qu'il a avec l'Angleterre, & peut-être aussi à présent. Mais si nos Vaisseaux peuvent naviger sous convoi Anglois vers des Ports Anglois, pourquoi ne le pourroient-ils pas aussi vers des Ports François sous convoi François? Ne sommes-nous donc pas parfaitement neutres à l'égard de ces deux Puissances?

L'Auteur



contre la France, & qui épuisé en même-tems ses ressources & ses forces, sans s'en attirer une nouvelle. « C'est donc ( dit ici ingénieusement une Personne de mise dans l'Etat ) « un parti » prudent pour elle de feindre avec nous un » accommodement qui nous détourne du projet » d'armer sur Mer. Elle compte beaucoup sur » le Parti Stadhoudérien qui lui est livré aveu- » glément, Cependant si les détours artificieux » la servent mal dans la circonstance présente, » elle est déterminée à se porter aux dernières » violences contre la République, afin de main- » tenir par des efforts extraordinaires l'Em- » pire des Flottes Angloises. Tel est le résultat » des Conseils de Mr. Pitt, Ministre très-loüa- » ble, sans doute, si son zèle pour sa Patrie » ne le rendoit injuste envers tout ce qui n'est » pas Anglois. »

Enfin le mécontentement est si grand, qu'il ne seroit pas étonnant si l'on voyoit prendre bientôt un parti violent contre les Anglois, pour peu qu'ils s'avissassent encore d'insulter le moindre Vaisseau de la République. Il en est toujours, qu'on travaille avec beaucoup de diligence aux préparatifs nécessaires pour l'équipement des 25 Vaisseaux qu'on a résolu de mettre en mer. On a trouvé facilement dans les Villes maritimes le nombre suffisant d'hommes pour en former l'Equipage. Ils montrent tous toute ardeur pour aller venger sur l'ennemi le tort qu'il a porté au Commerce & à la Navigation de l'Etat. Cependant les Régens veulent encore tempotiser. Ils ont invité Mr. Yorcke à une Conférence avec des Députés de leur Commission secrète. On lui a remis dans cette Conférence, tenuë le 26. Janvier, une Résolu-

Résolution qui est une réponse conçue en termes très forts, au sujet du Mémoire qu'il a présenté le 22. Décembre dernier aux Députés des Etats - Généraux, & que nous avons inséré dans notre dernier Journal, page 119. & suivantes. Par cette Résolution, on demande instamment que le Roi d'Angleterre détermine positivement le tems auquel on restituera les Vaisseaux des Sujets de la République détenus dans les Ports de la Grande - Bretagne; & l'on y fait entrevoir que si la réponse de Sa Maj. Britannique n'étoit pas favorable, il n'y auroit plus d'apparence de terminer à l'amiable les dissensions qui regnent entre les deux Nations, & qu'on ne pourroit plus prendre d'autre parti que de repousser la force par la force. On attendra donc une réponse finale de la Cour de Londres; & de cette réponse dépendra vraisemblablement le parti qu'on devra prendre. Si elle est satisfaisante, on se contentera d'ordonner aux Capitaines d'escorter les Navires Marchands & de les protéger contre les insultes des Armateurs Anglois. Si au contraire elle n'est pas favorable, on donnera plus d'étendue aux ordres dont ces Capitaines seront chargés. Autre matière.

Le Corps enbaumé de feuë la Princesse Gouvernante a été exposé pendant trois jours sur un magnifique Lit de parade, les 5, 6 & 7. Fevrier. Chacun a été admis à le venir voir. Le 23. du même mois on a fait avec beaucoup de pompe ses funeraïlles.

Le mariage de la Princesse Caroline, fille de la défunte avec le Prince de Nassau-Weylbourg souffre des difficultés. Il s'en est élevé au sujet de la Religion Luthérienne dont ce Prince fait profession. Cependant toute la Nation pa,

roit inclinée pour ce mariage, à cause des belles qualités qu'on reconnoit au futur Epoux.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & au N O R D , depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Le 8. Janvier, jour fixé pour l'investiture du Duché de *Courlande & de Semigalls*, le Roi la donna au Prince Charles son fils. Cette cérémonie a été Royale, ainsi des plus brillantes. Comme l'esprit de parti agit dans tous les événemens, on a fait courir ce jour même dans tout *Varsovie*, une Brochure imprimée à *Londres*, où l'on s'éleve vivement contre l'élection du nouveau Duc : on y fait valoir les droits de l'ancien Duc. Mais pauvre Souverain, si l'on peut le nommer tel, étant toujours prisonnier & détenu dans les cachots de la Russie pour y finir ses infortunés jours.

Les bords de la *Vistule* nous présentent déjà des mouvemens de la part des Russes qui y sont; on en prendroit occasion de penser qu'ils ne tarderoient point à se remettre en campagne, si leurs lenteurs n'en faisoient prendre une autre idée. La Ville de *Dantzic* leur sert constamment de sujet à s'entretenir dans ces lenteurs. Il est vrai que son occupation ne contribueroit pas peu à favoriser l'exécution de quelque bon dessein, même des opérations de conséquence: cependant l'on peut en commencer sans avoir cette Ville. Le Général Fermer y prouve sans doute le contraire quant à ses directions, puisqu'il n'a cessé de faire à la Cour, où il est enfin allé faire un tour, des représentations sur la nécessité absolue de faire occuper

per *Dantzic* par un Corps de troupes Russiennes : & sur ces représentations réitérées, on fait actuellement de nouvelles instances de la part de l'Impératrice de Russie auprès du Magistrat de *Dantzic*, pour l'engager à recevoir Garnison Russienne. Celui-ci le refuse, il s'y oppose comme il l'a fait, & voilà la cause subsistante du retard arrivé & à donner de nouveau aux futures opérations des Russes, si des raisons de convenance ne les portent à agir autrement.

**SUEDE. DANNEMARC.** Ces deux Couronnes ayant sujet d'être offensées des Armateurs Anglois qui ne respectent guères plus leur Pavillon què celui des Hollandois, en ont porté leurs plaintes à celle de *Londres*. On y est ainsi dans l'attente d'une réponse. Mais quelle qu'elle puisse être, outre des précautions déjà prises à celle de *Stockholm* pour assurer la navigation Suedoise dans les mers du Midi & du Septentrion, elle paroît résolüe de stipuler avec trois Puissances une Convention dont l'exécution mettroit sûrement le Pavillon Suedois à l'abri de toute insulte ultérieure. En attendant, cinq Frégates croisent depuis le mois de Décembre contre les Corsaires Anglois, qui, sous Pavillon de Prusse, infestent la mer du Nord; & l'on va les faire joindre par deux autres & quelques Bâtimens armés en course pour protéger dans ces parages le Commerce de la Nation. Comme il importe aussi au *Dannemarc* de prendre les plus grandes précautions afin de protéger le sien, le Roi a fait équiper à cet effet une Escadre de douze Vaisseaux de Ligne depuis 50 jusqu'à 70 canons & six Frégates, & a enjoint à tous ses Consuls qui sont  
en

en différens Ports , de veiller à ce que le Commerce de ses Sujets ne soit troublé en aucune façon ; que la bonne foi y soit religieusement observée, & que dans l'inspection qu'ils feront des Lettres de port, ils ayent à procurer aux Vaisseaux toute la sûreté qui leur est nécessaire. L'Escadre, dont il est question, doit être commandée par le Vice-Amiral de Fontenay, qui arborera son Pavillon à bord du Vaisseau la *Julienne-Marie* de soixante & dix pièces de canon.

La Commission établie depuis long-tems à *Stockholm*, à l'occasion des perturbateurs du repos public ; c'est-à-dire, de ceux qui ont trempé dans la dernière conspiration, continuë toujours ses procédures avec toute activité, mais avec tout secret.

Pour dire quelque chose de l'Armée de Suede dans la *Pomeranie*, présentement commandée par le Général de Lantingshausen, on ne voit plus cette valeur martiale dans les troupes qui y étoit du tems du Roi Charles XII. On ne comprend rien à sa conduite. Elle a laissé prendre après *Damgarten* plusieurs postes ; elle a laissé prendre la Ville de *Demmin*, que le Général Prussien de Dohna a obligé de capituler le 17. de Janvier, quoique la garnison en fut de 1275 hommes, qui ont été faits prisonniers de guerre. La Ville d'*Anclam* s'est aussi renduë aux Prussiens le 21. du même mois, & la garnison en étoit de 1421 hommes, qui ont aussi été faits prisonniers de guerre. Ces deux Places ne manquoient cependant d'aucune sorte de munitions & de provisions. Elles avoient de plus une Artillerie fort nombreuse & des meilleurs. L'Armée Suedoise ne peut plus ainsi s'attacher

s'attacher qu'à la conservation de *Stralsund*. Du Camp de *Greypswalde*, elle s'étoit retirée sous le canon de cette Place : elle s'y est depuis entièrement jettée, craignant l'approche des Prussiens, qui investissent présentement cette Ville à la distance de quatre lieues. Mais la mauvaise saison a suspendu tout-à-coup les opérations de ceux-ci. Il en est retourné quelques Détachemens dans le Duché de *Mecklembourg*, dont les habitans sont taxés de nouveau à la livraison de cinq mille mesures de farine de froment, 14020 boisseaux de bled, 6000 d'avoine, 200000 rations de foin & 28400 bottes de paille.

Revenant à l'Armée Russe qui doit agir pendant ce Printems contre le Général Dohna & autres de l'Armée des Prussiens, on l'étaie des quartiers d'hiver qu'elle occupe dans la *Prusse Polonoise*, en *Pologne*, en *Lithuanie*, en *Samogitie* de la manière que voici, savoir : *Infanterie*. Quatre Régimens de Grenadiers, chacun de deux Bataillons, trente-deux Régimens de Fusiliers de 1152 Fantassins & 400 Grenadiers, savoir : *Woreneskow*, *Novogrod*, *St. Petersbourg*, *Smolenskow*, *Resenskow*, *Montromskow*, *Rostofskow*, *Sonsdalkow*, *Wologodskow*, *Ladegoskow*, *Kansanskow*, *Schlattelbourg*, *Apcheronskow*, *Bieleforskow*, *Pskofskow*, *Rechsomskow*, *Bourtirskow*, *Neuskow*, *Czernigovskow*, *Ougliskow*, *Permskow*, *Archangel*, *Trojeskow*, *Siberie*, *Nerva*, *Kyeskow*, *Wtortw*, *Moscovie*, *Winskow*, *Wibourg* & *Nifoffskow*.

*Cavalerie*. Cinq Régimens de Cuirassiers; celui du Grand Prince de 690 hommes; le troisième de 690, & ceux de *Rijevskow*, de *Notujzskow* & de *Kafan*, chacun de 414 Ma-

tres. Cinq Régimens de Grenadiers à cheval; chacun aussi de 414 Soldats; quatre Régimens de Dragons tous de 414 & de 138 Grenadiers à cheval; cinq Régimens de Hussars, dont trois de 600 hommes & deux de 500. Le renfort consiste en vingt Bataillons & trente-deux Compagnies de Grenadiers. Ainsi, l'Impératrice auroit actuellement sur la *Vistule* 78561 hommes, & le Corps qui marche pour les joindre est de 19668, par conséquent le total est de 98229 hommes. Attendons-en les opérations.

### TURQUIE.

Le Grand Seigneur ayant remarqué que le droit dont jouissent les Ministres des Puissances Chrétiennes de prendre sous leur protection des sujets de l'Empire non-Mahometans, préjudicoit à son Autorité Souveraine dans l'exécution de ses ordres & à la juridiction des Tribunaux pour l'administration de la Justice, Sa Hauteffe a fait signifier à ses Ministres, que son intention étoit que personne, à moins qu'elle ne fût réellement libre, ne portât désormais l'Habit Franc, & qu'elle verroit avec plaisir qu'ils eussent la condescendance d'entrer dans ses vûes, en se dispensant d'accorder des Diplômes de franchises. Tous les Ministres accrédités auprès de la Porte, surpris du message, convinrent de se liguier pour le maintien de Droits fondés sur d'anciens Traités, & envoyèrent sur le champ leurs Interprètes communiquer leurs résolutions au Reis-Effendi ou Grand Chancelier. Celui-ci protesta que le Grand Seigneur n'avoit pas prétendu les dépouiller

poùiller de leurs privilèges contre leur volonté, ni porter la moindre atteinte aux Conventions stipulées entre leurs Cours & la Porte, & que puisqu'ils étoient unanimement résolus de ne point s'en départir, Sa Hauteſſe auroit égard à la conſervation de leurs prérogatives. L'affaire ne paroît pas encore finie, & l'on eſt impatient de ſavoir ſi le Sultan juſtifiera la réponse de ſon Grand Chancelier, qui paroît cependant donner dans les ſentimens les plus condeſcendans & & tels que la Porte a fait paroître juſqu'à préſent envers les Cours de la Chrétienté.

Des préparatifs de guerre qui ſe faiſoient en *Turquie*, & dont la Puiffance voiſine qui eſt l'Impératrice-Reine auroit pû prendre quelque ombre, ont ceſſé tout-à-coup depuis la réconciliation des Tatars & la défaite des Arabes. Il n'eſt même plus queſtion d'occuper les ouvriers à la Fonderie établie dans le Fauxbourg de *Tophana*, qui eſt ſous la direction du fils adoptif & ſucceſſeur du feu Comte de Bonneval; ce qui juſtifie que la Porte n'a nullement penſé à ſortir de l'état de tranquillité qu'elle ſ'eſt preſcrit, mais qu'elle veut continuer de vivre dans un bon voiſinage avec l'auguſte Souveraine, qu'elle voit ſi injuſtement attaquée par la Pruſſe.

Par un incendie arrivé de nouveau à *Conſtantinople* dans le mois de Janvier, il y a eu au-delà de cinq mille maiſons conſumées par les flammes avec les effets qu'elles renfermoient, & nombre de perſonnes y ont malheureuſement péri.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**R**ATISBONNE. Il n'y a point de semaines qu'il ne paroisse de nouvelles Pièces à la Diète, fournies & présentées sur les matières du tems. Le Baron de Karg, Envoyé de l'Electeur de Cologne, en présenta une le 27. Janvier en réponse à un Mémoire dicté par le Baron de Gemmingen, Ministre pour l'Electorat d'Hannovre, le 28. Novembre dernier. A des plaintes que forme ce Ministre contre la conduite de l'Electeur, à qui il reproché d'avoir agi hostilement contre les troupes du Duc de Cumberland & d'avoir favorisé de toute manière les Armées Françoises, on répond

« Que Son Altesse Electorale n'avoit pu leur  
 » refuser ni passage ni autres services, au mépris des Lettres réquisitoriales de l'Empereur :  
 » Qu'elle devoit bien ces sortes d'égards à la  
 » considération de ses devoirs qui l'attachoient  
 » à l'Empire : Que si elle n'avoit pas accordé  
 » le passage aux troupes Hanovriennes par ses  
 » Etats, il étoit aussi vrai qu'elle n'y avoit pas  
 » formé d'obstacle : Que le Ministre d'Hanovre convenoit lui-même que les troupes des  
 » Evêchés de Son Alt. Electorale n'en étoient  
 » pas venues au point de prendre les armes :  
 » Que par conséquent elle n'avoit point été  
 » dans le dessein, encore moins dans le cas de  
 » se mêler des troubles qui désoloient l'Alle-

» magne :

» magne : Qu'au reste, le but qu'elle s'étoit  
» proposé & se proposoit encore, n'étoit autre  
» que celui de se conformer à ce que lui im-  
» posoit sa qualité d'Etat de l'Empire. »

Le 31. du même mois les Ministres des Etats Protestans tinrent leur conférence ordinaire, dans laquelle Mr. de Kniestedt, Ministre de Wolffembuttel, leur remit un Rescrit par lequel le Prince d'Anhalt-Bernbourg, comme Directeur de la Maison d'Anhalt, déclare que les Princes de ce nom peuvent d'autant moins refuser leur accession à un Arrêté fait par le Corps Evangélique touchant l'affaire du Ban de l'Empire, qu'il est conforme aux assurances de l'Empereur, & compassé sur les Loix de l'Empire. Mais le 6. de Février le Ministre de l'Electeur de Mayence porta à la Dictature un Décret de Commission que l'on attendoit depuis long-tems. Les raisons qu'il renferme tendent à invalider l'Arrêté du Corps Evangélique, tant parce que les Electeurs de Brandebourg & de Brunswich, les Ducs de Saxe-Gotha & de Brunswich-Wolffembuttel, ainsi que le Landgrave de Hesse-Cassel troubloient l'Empire & encouroient par cela même la peine du Ban, qu'à cause qu'étant dans un cas qui leur est commun & personnel, l'Arrêté ne sauroit être de leur compétence; qu'en outre, attendu le petit nombre des autres Etats qui y ont adhéré, cette démarche ne peut passer que pour une entreprise contraire à la paix générale de l'Allemagne, & qui rend ces adhérens aussi punissables du Ban que ceux mêmes en faveur desquels ils tâchent de l'é luder. De-là on conclut par espérer du discernement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'ils reconnoîtront

la nullité de l'Arrêté, & s'opposeront au dessein de quelques Etats, qui, sous le nom d'Etats associés de la Confession d'Augsbourg, prétendent à toute force, au mépris des Constitutions & du repos de l'Empire, faire recevoir un Acte, dont s'ensuivroit le renversement total du système du Corps Germanique.

On remarque néanmoins que dans ce Décret il n'est fait aucune mention de la forme suivant laquelle l'Empereur veut procéder à la proscription des Princes, & l'on prévoit qu'il ne sera pas facile d'en venir à l'exécution, à cause du peu de succès qu'ont eu les tentatives du Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire, pour engager la Ville de *Nuremberg* à ne point adopter l'Arrêté du Corps Evangelique. Ses Députés & ceux des autres Villes Impériales se sont positivement expliqués, que loin de s'en départir formellement, ils se garderoient bien de hasarder un pas qui pourroit leur attirer de l'indignation, & les exposer non-seulement à être exclus des Conférences, mais privés des secours d'un grand nombre de Princes également puissans & redoutables.

Mais entre- autres Pièces qui se publient successivement à la Diète de la part de quelques Princes & Etats de l'Empire qui s'élevent contre le Conseil Aulique Impérial, il en est une du Comte de Lippe en forme de Mémoire daté de *Buckebourg* dès le 28. Novembre dernier & présenté à la Diète le 6. du mois de Janvier. En voici la traduction.

C E fut le 28. Août 1758. que Sa Maj. Imp. adressa à la Diète de l'Empire un Décret, accompagné de la Copie des Mandemens émanés le 21. du même mois, l'un desquels me regardoit en  
mon

mon propre & privé nom. On m'y ordonnoit, sous peine d'être mis au Ban, de rappeler mes troupes de l'Armée Royale & Elect. de Brunswich, de les en séparer & détacher jusqu'au dernier homme. On m'y enjoignoit encore de me conformer aux Résultats de l'Empire du 17. Janvier & 9. Mai 1757., avec ordre ultérieur de fournir mon Contingent à l'Armée assemblée contre Sa Maj. le Roi de Prusse. Ce procédé me met aujourd'hui dans la nécessité de faire connoître à tout l'Empire la vérité de ma conduite dans les malheurs & les troubles présens.

En 1758., & dans un tems où la France menaçoit d'envahir les Etats Electoraux de Brunswich-Lunebourg, sous l'unique prétexte des différends qui s'étoient élevés en Amérique, j'eus l'honneur d'arrêter une Convention avec Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur de Brunswich-Lunebourg, par laquelle je m'engageois à fournir à sa solde un certain nombre de mes troupes. La condition stipulée au § 7., & qui depuis lors fut étendue à toutes les autres troupes que j'ajoutai dans la suite au service de l'Armée Royale & Elect. de Brunswich, prouve clairement que cette Convention étoit tout-à-fait légitime, eu égard à la disposition des Loix de l'Empire.

Ce § 7. est conçu en ces termes: " Néanmoins, comme Sa Maj. Britannique, en tant qu'Electeur de Brunswich-Lunebourg, n'a par les arrangemens qu'elle prend, en vûë d'offenser personne, mais se propose uniquement la défense légitime de ses Etats; c'est pourquoi Elle consent aussi que l'on observe la Clause usitée entre les Etats de l'Empire en pareilles occasions; c'est-à-dire que le Bataillon ne sera employé ni contre Sa Maj. Imp., ni contre le Corps Germanique.

Il est connu que vers la fin de l'année 1756. on vit en Saxe des événemens, dont la France prit occasion de demander passage à travers des Pays Electoraux de Brunswich, jusqu'à se croire autorisée, en cas de refus, de les envahir hostilement. En 1757. une puissante Armée Française passa le Rhin, & s'avança vers ces Pays. A l'approche du danger, Sa Maj. Britannique assembla, sous les ordres de S. A. R. le Duc de Cumberland, des troupes pour sa défense & pour celle de ses Alliés. Il s'agit

alors de mettre en marche celles dont j'étois convenu l'année précédente; j'en fus requis par la Régence de Hannover.

Les motifs que publia la France pour justifier l'entrée de son Armée en Allemagne, furent tirés du Traité de Paix de Westphalie. On prit aussi delà le prétexte de sommer les Etats de l'Empire, qui pouvoient avoir accordé des troupes pour le maintien des Pays Electoraux de Brunswich, de ne point remplir leurs engagements. Mais comme ces motifs de la Cour de France furent refutés par celle de Brunswich, qui même démontra avec beaucoup de vraisemblance que l'autre s'étoit proposé d'attaquer les Pays en question, indépendamment des troubles survenus en Saxe, il ne me restoit aucune apparence de raison assez forte pour que je hésitasse sur l'exécution de ma Convention de 1756. Ainsi les troupes y conditionnées, se rendirent à l'Armée d'observation, & furent employées au service de Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne.

A la fin de Juillet 1757., par conséquent longtemps après la Convention conclüe, quelques troupes de Buckebourg, non comprises dans le Traité de l'année précédente, furent, il est vrai, jointes à l'Armée de sa Maj. Britannique; mais cette démarche exige que l'on rapporte les particularités qui y donnerent occasion. Voici le fait.

Lorsque l'Armée Françoisse aux ordres du Maréchal d'Étrées se fut avancée jusqu'à Bielefeld, & seulement à la distance de 8 lieues des frontières de mes Domaines, je priai par une Lettre au Maréchal de me faire savoir à quel traitement je devois m'attendre. La réponse renferme une déclaration positive, que puisque j'avois fourni du monde à Sa Maj. Britannique, moi & mes Etats serions traités en ennemis. Le Comte Frédéric de Schaumbourg-Lippe, mon Oncle, qui se trouvoit à Paris dans ces conjonctures, reçut la même réponse du Maréchal Duc de Belle-Isle.

¶ Telle étoit la situation des affaires. Jen'avois que deux voyes à opter; ou d'échaper au ressentiment de la France, en renonçant aux engagements pris avec le Roi d'Angleterre, comme Electeur; ou de me rendre de plus en plus digne de la protection

&c de l'assistance de Sa Maj. Britannique, en employant tous mes efforts. Je m'en tins à la parole que j'avois donnée, je résolus de persister dans un engagement trop sacré pour me laisser séduire par des menaces, ou ébranler par la crainte du péril. Dans les entrefaites de la Bataille de Hastenbeck, & lors même que je vis mon pays à la veille d'être inondé par les François, je pris la liberté d'écrire à S. A. R. le Duc de Cumberland, Je l'assurai que j'étois non-seulement disposé à accomplir ma Convention, mais prêt à tout sacrifier pour le service de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne & pour le bien de la Cause, qui, après la déclaration hostile que l'on m'avoit faite en termes exprès, m'étoit devenuë commune par l'obligation de veiller à ma propre défense; que j'abandonnois à la gracieuse résolution de S. A. R. la manière dont elle jugeroit à propos de se servir des troupes d'artillerie, des munitions & d'autres attirails de guerre qui se trouvoient encore dans Buckebourg, & qu'enfin il lui étoit libre, où de les employer à la défense de la Forteresse de ce nom, ou de les faire venir à l'Armée. Le Duc accepta la dernière de ces propositions; j'obéis à ses ordres.

Aussi-tôt les troupes Françoises s'emparèrent du Pays de Buckebourg, qui éprouva le sort des autres Provinces, qu'elles qualifièrent de Pays conquis. Mes gens restèrent à l'Armée Royale Elect. Elles ont eu l'honneur de coopérer, sous la conduite de S. A. S. le Prince Ferdinand de Brunsvich, à la glorieuse délivrance de la plupart des terres de l'Empire, dont les François s'étoient rendus maîtres par la force des armes, & de contribuer à la vigilance qui a mis l'Allemagne à couvert d'une seconde invasion.

De cet Exposé, que je mets sous les yeux du Corps Germanique, il résulte des preuves convaincantes que mes engagements, contractés avec S. M. Britannique, ont été conformes aux Loix, & combien je suis au-dessus de tout reproche dans l'usage que j'ai fait de mes troupes depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour.

Quant à ma quote-part en Contingent des troupes du Cercle de Westphalie, je soumetts au jugement de S. M. Imp., des Electeurs, des Princes &

Etats de l'Empire, si, après les dommages inévitables soufferts par la possession que les François ont prise de tout ce qui m'appartient; si, dis-je, à considérer la position de mon Pays & les circonstances où je me trouve à l'égard de S. M. Britannique, il est possible que je fournisse mon Contingent pour soutenir la guerre contre le Roi de Prusse, à qui je suis en partie redevable de la conservation de mes Biens, & de qui j'ai tout lieu de me louer pour les témoignages de bienveillance dont ce Monarque a bien voulu m'honorer jusqu'aujourd'hui.

Au reste, pouvoit-il m'arriver rien de plus sensible que de passer pour avoir participé à une prétendue révolte, & d'être taxé de l'odieux nom de *Violateur de la Paix publique*? Moi, qui suis un des Etats de l'Empire; moi, qui ai l'honneur à cœur, pouvois-je être réduit au dur choix, ou de prendre le parti de contrevénir au sacré engagement pris avec une des principales Têtes couronnées de l'Europe, en rappelant, séparant & congédiant mes troupes, au risque de me priver de la jouissance d'une des plus précieuses prérogatives de ma dignité; ou de me résoudre à encourir les disgrâces dont je suis menacé par le Mandement du Chef Suprême de l'Empire?

Dans cet embarras il ne me reste que d'avoir recours à tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, auxquels je prie vos Excellences de faire parvenir ma demande dans les dépêches qu'Elles expédieront à leurs Cours respectives, afin que par l'entremise & les bons offices de leurs Souverains & Maîtres auprès de l'Empereur, Sa Maj. Imp. daigne révoquer les ordres portés contre ma personne, & qu'au lieu d'effets ultérieurs de sa disgrâce, je ne ressentie que ceux de sa haute protection pour un juste recouvrement des dommages que j'ai soufferts par l'invasion des troupes Françoises. (*Signé*) GUILLAUME, Comte régnant de Schaumbourg-Lippe & Sternberg.

**VIENNE.** Les Conseils de guerre continuent d'être journaliers tantôt à la Cour, tantôt chez le Maréchal Comte de Daun, ou chez le Prince de Lichtenstein, quoique le Plan d'opérations de la Campagne prochaine, soit déjà réglé

depuis quelque-tems. Le jeune Comte de Kevernhuller, qui étoit revenu de la Cour de *Versailles* à *Vienne*, y est retourné avec ce Plan. On évalué à deux cens cinquante mille hommes les forces que la Cour aura cette année en campagne; & conformément au Plan d'opérations l'Armée de l'Impératrice-Reine sera, dit-on, divisée en trois parties & s'ébranlera tout a la fois. La première division, commandée par le Prince de Deux-Ponts, devra entrer en *Silésie*; la seconde qui sera la principale Armée aux ordres du Maréchal de Daun, se portera par la *Lusace* dans le *Brandebourg*; & la troisième, dont on ne nomme pas encore le Chef positif, devra marcher à la délivrance de la *Saxe*. Néanmoins il est encore incertain si celle-ci agira conjointement avec les troupes de l'Empire. Selon toute apparence, la chose dépendra du succès des opérations de l'Armée qui a été commandée par le Prince de Soubise, & qui doit l'être par le Comte de *Lusace*, qui aura sous lui Mr. de Chevert, laquelle avec la plus grande partie de celle du Maréchal de Contades tâchera de pénétrer à travers les Pays d'*Hannovre* & de *Hesse* jusques aux rives de l'*Elbe*.

Mais sans entrer dans un grand détail en cette saison où les troupes de toutes les Armées demeurent encore assez tranquilles dans leurs quartiers d'hiver & de cantonnement, excepté quelques marches pour se rapprocher & se prêter la main au besoin, on en dira simplement, que les Prussiens qui ont dans l'Electorat de *Saxe* 41 Bataillons & 54 Escadrons, où ils ne se laissent manquer de rien par leurs énormes contributions, se disposent à agir; que les *Hannovriens* n'attendent que

le moment d'ouvrir la Campagne; que les troupes Autrichiennes s'étendent de plus en plus dans les districts de *Fulde* & d'*Eysenach*; que leur objet est de s'affurer la jonction avec l'Armée du Comte de *Lusace*; & que les troupes des Cercles les suivent par *Wurtzbourg*. Celles-ci, qui occupent *Schmalkalden* & les environs, s'y font nourrir de la même façon que les Hessois font dans les Evêchés de *Paderborn* & de *Munster*; c'est-à-dire, par de grosses contributions. Les François savent en user de même dans le Pays de *Cleves*. Mais dans toutes les Terres des Princes amis ou de Villes libres où ils ont des quartiers, ne peut assez se louer de la bonne discipline qu'ils y observent. On s'en loue surtout à *Francfort*, où le Duc de Broglie a remplacé le Maréchal de Soubise, qui est présentement à *Versailles*.

En conséquence des assurances données par ce Prince qu'il seroit maintenir le Commerce & les Foires de cette Ville, la Régence a rendu une Déclaration en date du 3. Février, par laquelle elle promet au nom de Son Altesse, que loin d'avoir aucun trouble ou empêchement à craindre de la part des troupes Françoises qui sont dans *Francfort*, tout Négociant & Marchand de quelque Nation & Religion qu'il puisse être, jouira en tems de Foire, non seulement des mêmes prérogatives que ci-devant; mais encore qu'il éprouvera toutes les protections & toutes les facilités qu'il pourra désirer.

Quant aux troupes Prussiennes qui sont en *Saxe* & en *Lusace*, quoiqu'elles y demeurent assez tranquilles en attendant l'ouverture de la campagne, elles ne laissent pas que d'y causer sans cesse de la crainte aux habitans, en conti-

niant à les épuiser par leurs exactions en fournitures de toute espèce. Aussi quantité de jeunes gens s'enfuyent de ces Pays en *Bohème*, pour éviter de faire partie des recrues que l'on y leve pour le service du Roi de Prusse. Comme on voyoit dans les circonstances présentes que les demandes exorbitantes faites à la continuë, n'opéroient pas absolument, on a eu recours à des propositions, qui ont été suivies d'une Convention concernant les revenus de la *Saxe*. Elle a été concludë, & copie envoyée à Sa Maj. Prussienne à *Breslau*, où elle se tient encore, & dont on attend la ratification. Les mêmes Etats doivent s'être chargés de payer la somme de trois millions trois cens mille écus en espèces, & un million quatre cens mille écus en vivres & en fourrages, dont les prix ont été fixés; ce qui, compris un million trois cens mille écus à la charge de la Chambre des Finances, feroient pour cette année 1759. un total de six millions d'écus, sans le tantième sur les Postes & la Monoye. La Régence de *Leypsig* avoit aussi composé en son particulier pour la somme de trois cens mille écus; mais depuis cet accommodement, il est survenu entre le Commandant Prussien de la Ville & le Corps des Marchands quelque méprise que le Directoire Général de guerre se proposoit de redresser. Mais la Chancellerie Prussienne a fait expédier immédiatement au Magistrat, aux Marchands & à la Bourgeoisie de *Leypsig* un Ecrit, muni du Sceau & du Seing du Roi, touchant la contribution extraordinaire à laquelle cette Ville n'avoit pas encore satisfait. Cet Ecrit est pour le coup dénué de menaces, rempli au contraire d'assurances

rances les plus fortes d'attention pour l'avenir. Il est daté de *Breslau* le 29. Décembre dernier & signé FREDERIC, & porte ce qui suit.

*Le Roi de Prusse, notre très gracieux Souverain, fait savoir au Magistrat, au Corps des Marchands & de la Bourgeoisie de Leypsig, que s'ils acquittent au plutôt & en argent comptant toute la Contribution extraordinaire de cinq cens mille écus qui leur a été justement imposée, & dont on leur demande le payement pour la dernière fois, S. M. leur promet par la Présente sur sa parole royale & dans les termes les plus forts, que pendant tout le cours de la guerre jusqu'à la conclusion de la paix, ils seront entièrement affranchis de toutes impositions de cette espèce, & que désormais ils jouiront de l'exemption de taxes militaires, sans qu'ils puissent en être chargés, sous quelque prétexte ou sous quelque nom que ce puisse être. Et pour confirmer d'autant plus ces gracieuses & fortes assurances au Magistrat, aux Marchands & Bourgeois de Leypsig, Sa Majesté a bien voulu signer la Présente de sa propre main, & y faire apposer le Sceau du Cabinet.*

Il ne dépend donc plus que de la Régence & du Peuple de *Leypsig* de se rendre dignes d'une si haute grace, en se conformant au désir du Roi de Prusse, & en lui payant promptement & ppnctuellement les cinq cens mille écus dont il est question.

Le Prince Henri de Prusse, qui s'étoit absenté de *Dresde*, comme on le sçait, pour se joindre au Roi son frere, y est revenu le 6. Fevrier au soir, afin de reprendre le Commandement général des troupes Prussiennes qui sont en *Saxe*.

On peut passer sur le récit de diverses particularités & de petits mouvemens des troupes qui n'éclaircissent encore rien, & qui par conséquent n'intéressent pas la curiosité du public.

## A R T I C L E VI.

*Qui contient la Naissance, les Mariages  
& les Morts de personnes illustres  
depuis le mois dernier.*

Nous n'avons que la naissance distinguée d'une fille née le 25. Janvier dernier, & dont est accouchée à *Steinfort* la Princesse épouse du Comte regnant de Bentheim - Steinfurth, née Princesse de Nassau - Siegen.

*Mariages.* Le Comte de Gyllenstolpe, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Suede, épousa le 3. Janvier à *Stockholm* la Comtesse de Piper, veuve de l'infortuné Comte de Brahé, qui perdit la tête sur un Echaffaut pendant la tenuë de la dernière Diëtte des Etats du Royaume de Suede. Leurs Majestés & le Prince Royal ont honoré de leur présence ce mariage, qui a été célébré à *Noor*, lieu de la dépendance de l'Empoux.

Le Comte de Lamberty, Guidon de Gendarmerie, a épousé à *Gerbevillers*, petite Ville de Lorraine à deux lieus de *Luneville*, Mademoiselle de Gerbevillers, fille du Marquis de ce nom. Il s'est donné des fêtes à l'occasion de ce mariage, également brillantes & frayeuses, ordonnées par le Marquis de Gerbevillers pere de la mariée, & qui ont été des jeux exécutés.

Loüis

Louis-Alexandre-Celeste d'Aumont, Duc de Villequier, épousa le 25. à Paris, Mademoiselle Felicité-Louïse le Scillier de Montmirail, fille du Marquis de Courtenvaux.

Morts. Don Charles d'Arcyza y Corral ; Chevalier de l'Ordre de St. Janvier, Capitaine Général des Armées du Roi d'Espagne, son premier Ecuyer & Gouverneur de la Maison Royale de Campo, est mort le 17. Décembre dernier au Palais de *Villa-Viciosa*, âgé de 78 ans.

Le 19. la mort enleva à *Barcelonne*, à l'âge de 70 ans, Mathieu de Bailler, Maréchal de Camp au service du Roi Catholique. Il étoit Gouverneur de la Citadelle de *Barcelonne* & né en la Ville de *Luxembourg*. Il laisse de son mariage avec Mademoiselle de Montolieu, qu'il avoit épousée à *Barcelonne*, deux fils Officiers dans les Gardes Walonnes, & deux filles, dont l'une mariée au Marquis de Fagnon.

Dona Joseph-Marie Belvis de Moncada ; Cordoua, Torres y Portugal, Comtesse douairière de Torreson, est morte le 21. du même mois à *Villa-Viciosa*, âgée de 72 ans.

Le 31. mourut encore à la même Cour Don Pierre de Vargas Maldonado, Marquis de Campo-Fuerte, Lieutenant-Général des Armées du Roi Catholique, Conseiller au Conseil Suprême de la Guerre, & Commandant Général des troupes & de la Province d'Estremadoure. Il avoit 78 ans, dont il en avoit passé 63 au service d'Espagne.

Le Général Comte de Doring, Chevalier de l'Ordre des Séraphins & Gouverneur de *Stockholm*, y est mort le 5. Janvier dans sa soixante-troisième année. Le

Le 8 mourut à *Madrid*, âgée de 60 ans, Dona Marie-Dominique Tellez-Giron-Fernandez de Velasco, douairière du Duc d'Uceda, Marquis de Caracena & de Berlanga.

Mathias de Wolter, Lieutenant-Général des troupes de l'Electeur de Baviere, & Gouverneur de la Ville de *Braunaw* sur l'*Inn*, mourut le 11. Janvier dans son Gouvernement, après avoir rempli une carrière de 87 ans, dont il a consacré la plus grande partie au service de la Sérénissime Maison Electorale de Baviere. Il étoit natif de *Rodenmachores*, petite Ville située entre *Luxembourg* & *Thionville*. Les habitans de *Braunaw* le regrettent beaucoup.

Brunet de la Vaissiere, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, est mort à *Saint-Dizier* en Champagne, âgé de 93 ans, dont il en avoit passé 72 au service de France. Il s'étoit trouvé à la Bataille de *Staffard*, gagnée par Mr. de Catinat en 1690 sur le Duc de Savoye & ses Alliés.

Le 13. François-Jean-Antoine de Guadagni, Florentin, Cardinal-Evêque de Porto & de Ste. Rufine, Sous-Doyen du Sacré Collège & Vicaire du St. Siège, a terminé une carrière de 89 ans. Il étoit Carme Déchaussé, lorsque le Pape Benoît XII. le créa Cardinal en 1731. Le Conservatoire de Saint Pascal, nommé pour hériter de ses biens n'en a eu que douze mille écus. On a trouvé que le défunt Cardinal en 27 années qu'il étoit revêtu de la Pourpre, a distribué deux cens quarante mille écus d'aumônes; & il a ordonné par son Testament qu'on distribuât les charités qu'il avoit ordonnées pour tout le mois de Janvier, ainsi que

que plusieurs legs à diverses Eglises des Carmes Déchauffés.

Pierre de Pennavaire, Lieutenant-Général de Cavalerie au service du Roi de Prusse, Commandant du Régiment du Corps des Cuirassiers, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir &c. mourut le 19. âgé de 80 ans, en ayant passé 65 au service de la Maison de Brandebourg.

Messire Joseph-François de Charleval, Evêque d'Agde, mourut le 22. dans son Evêché, n'ayant que 55 ans.

Christian de Wedel, Comte de Wedelbourg, Chevalier de l'Ordre de Dannebroeck en Danemarck, Conseiller Privé, Chambellan de Sa Majesté Danoise & Bailly de Segeberg dans le Holstein, y est mort le 28. dans un âge fort avancé.

George-André Doria, des Princes de Doria de Genes, Ducs de Melfi, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise du Titre de Sainte Cecile & Commandataire de l'Eglise de St. Augustin, Président du Gouvernement, Protecteur de la Nation Genoise & de tout l'Ordre des Augustins, ci-devant Archevêque de Calcedoine, Abbé de St. Erienne de Lodi & de St. Nicolas de Ferrare &c. est mort la nuit du 30. au 31. n'ayant que 50 ans, un mois & 27 jours, fort regretté pour ses éminentes qualités. Il avoit été élevé à la Pourpre en 1743 par Benoît XIV. Sa mort laisse un vingtième Chapeau vacant dans le Sacré Collège. Le Cardinal Doria a été Nonce Extraordinaire à l'Élection de l'Empereur Charles VII., & il étoit Nonce Extraordinaire auprès de ce Prince lorsqu'il fut créé Cardinal.

Ensuite

*Des Princes &c. Mars 1759. 235*

Ensuite il a été pendant neuf ans Légat de *Bologne*, puis placé à *Rome* où il a servi utilement l'Eglise & l'Etat jusqu'à sa mort.

Le même jour mourut à *Cologne* la Comtesse *Jeanne de Manderscheidt-Blanckenheim & de Gerolstein*, Chanoinesse de *Thorn*, des suites d'une hydropisie, âgée de 59 ans.

*Jean-Rudolphe Comte de Sporck*, Evêque d'Adrato & Suffragant de l'Archevêché de *Prague*, y est mort âgé de 64 ans.

Le premier de Février, *Don Pedro de Pau*, Consul Général d'Espagne dans les Pays-Bas Autrichiens, est mort à *Bruxelles*, âgé de 75 ans.

*Louïse-Henriette de Bourbon-Conty*, Duchesse d'Orléans &c. mourut le 9. à cinq heures & un quart du matin, après une longue & fâcheuse maladie. Elle étoit fille de feu *Louis-Armand de Bourbon-Conty & de Louïse-Elisabeth de Bourbon-Condé*, née le 20. Juin 1726, & avoit épousé le 17. Décembre 1743 le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang de France, alors Duc de Chartres. Cette Princesse est extrêmement regrettée pour ses qualités du cœur & de l'esprit. Les pauvres font une grande perte en sa personne. Son corps fut embaumé le 10. & déposé dans un Cercueil de plomb, ensuite exposé sur un Lit de parade jusqu'au 15. qu'il a été conduit sur un Char attelé de huit chevaux à l'Abbaye du *Val-de-Grace* à *Paris*, où il a été déposé dans le Caveau qui sert de sépulture aux Princes & Princesses de la Maison d'Orléans. La pompe funèbre a été également lugubre & pompeuse.

*Paul-François de Bethune*, Duc de Bethune & Charost, Pair de France, Lieutenant-Général des

des Armées Françoises & au Gouvernement de Picardie & du Boulonnois, Gouverneur de Calais, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien, Chef du Conseil Royal des Finances & ancien Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, mourut le 11. à Paris dans sa soixante-dix-septième année.

Le 12. mourut à *Utrecht* Mr. Jean-Henri Strik van Linschoten, Membre du Grand Conseil de cette Ville, & ci-devant Député de la Province à l'Assemblée des États-Généraux.

Le Prince Georges-Charles-Emilie dont la Princesse veuve du Prince de Prusse est accouchée à *Magdebourg* le 30. Octobre dernier, mourut à *Berlin* le 13. Fevrier.

Jean-Jacques Collair, mourut à *Ruremonde* le 21. Janvier, âgé de 113 ans. Il avoit été Fourrier dans le Régiment de Ligne, Infanterie, au service de l'Impératrice-Reine Apostolique, & fut ensuite placé dans le Corps des Invalides des Pays-Bas Autrichiens le premier Juin 1749. Il a si bien conservé ses sens & sa vue jusqu'à la fin de ses jours, qu'il lisoit encore sans lunette.

*Reflexions Physiques en forme de Commentaire sur le Chapitre huitième du Livre des Proverbes, depuis le Verset. 22. jusqu'au Verset 31. Par Mr. G. C. de M. à Paris chez Antoine Hyacinthe Vautrin, Imprimeur & Libraire, rue St. Jacques.*

**C**Et Ouvrage est de Mr. Girardin, Curé de Mailleroncourt St. Pancrace en Franche-Comté,

*des Princes &c.* Mars 1759. 257

Comté, déjà connu par deux Ouvrages annoncés dans nos Journaux. Le premier est une réponse aux Consultations de Mr. Vauclin sur les systèmes du monde & la Physique moderne dont il a été fait mention dans notre Journal du mois d'Octobre 1755 ; le second est une Dissertation sur la cause des tremblemens de terre, rapporté au mois de May 1758.

L'estimable Auteur ne sauroit être trop loué du bon usage qu'il fait du loisir que lui laisse un ministère fatigant & pénible qu'il remplit avec zèle & avec succès. Il donne ce loisir à des recherches utiles & curieuses, accompagnées de réflexions philosophiques & édifiantes. L'Ouvrage que nous annonçons est d'un Philosophe Chrétien, qui par les sentiers de la Physique, de l'Astronomie & de la Géométrie remontant à la cause première & universelle, confond l'irréligion, renverse des affreux systèmes ; & démontrant les bornes de l'esprit humain dans les Sciences purement naturelles, le ramène à la dépendance & à la soumission où il doit être par rapport aux objets surnaturels & révélés.

F I N.

---

# T A B L E

## DES ARTICLES

· Du mois de Mars 1759.

ARTICLE I. *Contenant la fin du Parallele  
de la Conduite du Roi de France avec  
celle du Roi d'Angleterre.* Page 161

ARTICLE II. *Portugal.* 184

ARTICLE III. *France.* 195

ARTICLE IV. *Angleterre & Hollande.*  
199

ARTICLE V. *Pologne & Nord.* 214

ARTICLE VI. *Allemagne.* 220

ARTICLE VII. *Contenant la Naissance les  
Mariages, & les Morts de Princes &  
autres Personnes distingués.* 231